

SEANCE DU MERCREDI 16 FEVRIER 2005 à 19 HEURES

2005-2

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire***Sont présents :***

Mme DUPONT, M. DEVYS (Sauf délibérations n° 2005.02.23 et 2005.02.24 : pouvoir à M. le MAIRE),
 Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT,
 M. de MAZIERES, Mme GALICHON, M. MARVAUD, M. PICHON, Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS,
 Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO,
 Mme FRANGE, M. THOBOIS (Sauf délibérations n° 2005.02.28 et 2005.02.29),
 M. BANCAL (Sauf délibération n° 2005.02.25), M. JAMOIS (Sauf délibérations n° 2005.02.23 et 2005.02.24),
 M. VOITELLIER, M. BERTET, M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS,
 Mme MASSE, Mme NICOLAS (Sauf délibération n° 2005.02.29), Mme COULLOCH-KATZ,
 M. DEFRANCE, M. BERNOT, Mme NEGRE (Sauf délibération n° 2005.02.26).

Absents excusés :

Mme LEHUARD
 M. MEZZADRI a donné pouvoir Mme de BARMON
 Mme CABANES a donné pouvoir à Mme DUPONT
 Mme FLICHY a donné pouvoir à Mme DUCHENE
 M. de BAILLIENCOURT
 Mme BLANC a donné pouvoir à Mme GIRAUD
 M. GRESSIER
 M. BARBÉ
 M. LITTLER a donné pouvoir à M. FONTAINE
 Mme VIALARD-GOUDOU a donné pouvoir à M. PICHON
 M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. THOBOIS
 M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme MASSE
 M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. de LESQUEN
 M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ
 M. GOSSELIN a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Secrétaire de séance : Thierry VOITELLIER

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je voudrais faire une remarque sur le changement de date du conseil municipal. Nous avons tous un emploi du temps, et le modifier en fonction du vôtre peut être gênant pour les 52 autres conseillers municipaux. Par exemple, Luc BAGGIO ne peut pas être là, d'autres ont dû prendre des dispositions pour être présents. Evitez de changer la date du conseil de manière aussi inopinée. Cela n'est pas justifié.

M. le Maire :

C'est malheureusement justifié. Mais je tacherai dans la mesure du possible d'éviter ces changements qui, quelquefois, sont indépendants de ma volonté.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
26 novembre 2004	2004/271	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement provenant des horodateurs situés dans la zone d'influence du parc de stationnement de la place Saint-Louis et des cartes d'abonnement sur voirie.
26 novembre 2004	2004/272	Modification de la régie de recettes pour la perception du produit provenant de la vente de guides et catalogues divers, de l'encaissement des droits d'entrées au Musée Lambinet et de la perception du produit de la reproduction des œuvres du Musée.
26 novembre 2004	2004/273	Modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du conservatoire national de région.
26 novembre 2004	2004/274	Modification de la régie de recettes. Centres de loisirs primaires et centres de vacances.
26 novembre 2004	2004/275	Contrat relatif à la réhabilitation d'un collecteur d'égout 85/65 pvc diamètre 500 sous la gare Rive Gauche avec reprise de branchements.
29 novembre 2004	2004/276	Convention avec l'Association "si les mots avaient des ailes" pour un atelier d'écriture pour le centre socioculturel Saint-Louis le mercredi 1er décembre 2004.
29 novembre 2004	2004/277	Maintenance du logiciel SOPI RGP de la société MGDIS.
29 novembre 2004	2004/278	Contrat entre la ville de Versailles et Mme Annick Chevallier.
2 décembre 2004	2004/279	Convention de réservation de trésorerie multi-index de 12 200 000 euros avec Natexia Banques Populaires.
2 décembre 2004	2004/280	Maintenance du logiciel Celibor relatif à la gestion des ordres de service émis par le service de la voirie.

3 décembre 2004	2004/281	Mise à disposition de Mme Fatima TEMSAMANI d'un logement situé 5 allée Pierre de Coubertin à Versailles - Résiliation de la convention de location.
3 décembre 2004	2004/282	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Yvelines pour les 28 et 29 octobre 2004 - à la section secourisme - 2 route de Chapet - 78540 Vernouillet.
9 décembre 2004	2004/283	Modification de la régie de recettes de la restauration scolaire, des études surveillées, des classes de nature et du service de ramassage scolaire.
9 décembre 2004	2004/284	Modification de la régie de recettes du conservatoire national de région.
9 décembre 2004	2004/285	Modification de la régie de recettes du service cimetières - Concessions.
9 décembre 2004	2004/286	Modification de la régie de recettes se l'Ecole des Beaux-Arts.
9 décembre 2004	2004/287	Modification de la régie de recettes pour la perception des quêtes aux mariages.
9 décembre 2004	2004/288	Modification de la régie de recettes de la discothèque municipale.
9 décembre 2004	2004/289	Modification de la régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente du numéro de la revue d'informations municipales "Versailles" pour les non-Versillais.
9 décembre 2004	2004/290	Modification de la régie de recettes du service de l'Urbanisme.
9 décembre 2004	2004/291	Modification de la régie de recettes du service des Archives Communales.
9 décembre 2004	2004/292	Contrat de maintenance du logiciel MOBYDOC, relatif à la gestion documentaire du musée Lambinet.
9 décembre 2004	2004/293	Contrat de support du logiciel Sitesta, relatif à l'analyse de statistique de fréquentation du site de la Ville.
10 décembre 2004	2004/294	Contrat relatif à la maintenance des matériels sous UNIX AIX et leurs logiciels d'exploitation, avec la société BULL.
15 décembre 2004	2004/295	Entretien des appareils ascenseurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société OTIS SCS.
15 décembre 2004	2004/296	Concert du 1er juillet 2005, organisé par la SARL Malligator Productions - Marché sans formalités préalables.
16 décembre 2004	2004/297	Contrat pour la vérification des installations de gaz combustibles dans les bâtiments Petite Enfance passé avec le bureau VERITAS pour l'année 2005.
16 décembre 2004	2004/298	Contrat de prestation pour un stage de boxe les lundi 20 et jeudi 23 décembre 2004 avec l'Association AFCKB organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois en direction des jeunes de 14 à 16 ans.
20 décembre 2004	2004/300	Contrat relatif à l'entretien du matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices situés dans les bâtiments de la Ville de Versailles conclu avec la société HMI Grande cuisine.

20 décembre 2004	2004/301	Contrat de maintenance du progiciel Axel Petite Enfance.
21 décembre 2004	2004/302	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement provenant des horodateurs situés dans la zone d'influence du parc de stationnement de la place Saint-Cloud et de la place du Marché Notre-Dame.
21 décembre 2004	2004/303	Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux - Marché à procédure adaptée conclu avec la société VDS.
21 décembre 2004	2004/304	Fixation d'un tarif de cours de phonétique - année scolaire 2004/2005.
21 décembre 2004	2004/305	Contrat de maintenance des terminaux de paiements.
22 décembre 2004	2004/306	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil de Vauban.
22 décembre 2004	2004/307	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil de Porchefontaine.
22 décembre 2004	2004/308	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil de Saint-Louis.
22 décembre 2004	2004/309	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil des Prés-aux-Bois.
22 décembre 2004	2004/310	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil des Petits Bois.
22 décembre 2004	2004/311	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil de Notre-Dame.
22 décembre 2004	2004/312	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil de Clagny.
22 décembre 2004	2004/313	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil de Borgnis Desbordes.
22 décembre 2004	2004/314	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du multi-accueil la Goutte de Lait.
22 décembre 2004	2004/315	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menus dépenses du service de la Petite Enfance.
22 décembre 2004	2004/316	Création d'une régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la Petite Enfance.
22 décembre 2004	2004/317	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Vauban.
22 décembre 2004	2004/318	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Porchefontaine.
22 décembre 2004	2004/319	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Saint-Louis.
22 décembre 2004	2004/320	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil des Prés-aux-Bois.

22 décembre 2004	2004/321	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil des Petits Bois.
22 décembre 2004	2004/322	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil des Chantiers.
22 décembre 2004	2004/323	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Notre-Dame.
22 décembre 2004	2004/324	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Clagny.
22 décembre 2004	2004/325	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Borgnis Desbordes.
22 décembre 2004	2004/326	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de la Goutte de Lait.
22 décembre 2004	2004/328	Avenant n°1 au contrat de maintenance de la licence Mélodie.
22 décembre 2004	2004/329	Avenant n°1 au contrat de maintenance de la licence Image.
22 décembre 2004	2004/330	Contrat de maintenance du progiciel "Droits de cités".
27 décembre 2004	2004/331	Convention avec la compagnie Bernard Lyatey pour un spectacle pour le centre socioculturel des Chantiers le 17 janvier 2004.
27 décembre 2004	2004/332	Administration du réseau et des serveurs Windows, des sauvegardes, des serveurs Unix/Linux et des bases de données Oracle - marchés à procédure adaptée conclu (3 lots) avec la société SKILLS.
28 décembre 2004	2004/333	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Pershing pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de musique pour enfants. Année scolaire 2004/2005.
28 décembre 2004	2004/334	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de dessin pour enfants. Année scolaire 2004/2005.
28 décembre 2004	2004/335	Réception par traitement en décharge de Bazainville des déchets inertes en provenance de la Ville (gravats, terres), pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2005.
3 janvier 2005	2005/01	Convention avec l'Association Maison Familiale Rurale La Roche du Trésor, 1 rue du pré 25510 Pierrefontaine-Les-Varans pour un séjour neige du 28/02/05 au 04/03/05, séjour proposé aux enfants et aux jeunes de Versailles.

Les décisions n° 2004/270, 2004/299 et 2004/327 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observations, les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2005

M. le Maire :

Y a-t-il des corrections à apporter ?

M. de LESQUEN :

J'ai deux observations.

En premier lieu, j'ai donné les pouvoirs des deux membres du groupe de l'URV qui étaient absents, Anne LEHERISSEL et Philippe COLOMBANI, après la séance. Pour ne rien vous cacher, ce n'est pas la première fois que je le fais. Je sais bien que, *stricto sensu*, il faudrait les remettre au plus tard en début de séance. Mais jusqu'à présent, personne ne m'avait chicané sur cette procédure. On n'a pas toujours sur soi le document. Je pensais qu'en remettant 48 heures après la séance des pouvoirs portant d'ailleurs la date qui convenait, on en tiendrait compte comme d'habitude, et en bonne intelligence.

M. le Maire :

C'est une erreur que d'utiliser des pouvoirs, ou tout autre document, antidatés. Je souhaite que le règlement soit respecté pour tout le monde. C'est pourquoi, à partir d'aujourd'hui, j'espère que ceux qui n'ont pas pu venir ont envoyé leur pouvoir. Ils peuvent aussi être remis en séance par ceux qui les représentent.

M. de LESQUEN :

Ces pouvoirs n'étaient pas antidatés. Ils ont été remis après la séance, mais ont été remplis et datés avant la séance.

En second lieu, les pages 2 et 23 relatent mon intervention à propos de la délibération relative aux agents étrangers. Je crois qu'un lecteur objectif peut constater qu'il n'y a rien que de républicain, et rien de critiquable dans ce que j'ai dit. Par conséquent, je fais une proposition de modification : Je propose à Mme NEGRE, à M. ULRICH, à M. MARVAUD, à M. BANCAL et à M. CASANOVA, qui ont fait des interventions totalement incongrues et saugrenues...

Mme NEGRE :

Gardez ces propos pour vous !

M. de LESQUEN :

... de les retirer. Je retirerai mes répliques de la même manière. (*murmures*)

M. le Maire :

Je regrette. Chacun est responsable de ses interventions et il n'est pas question de modifier celles des autres si elles ne plaisent pas à tel ou tel.

Mme NEGRE :

La majorité de vos interventions ne me plaisent pas, et je ne vous demande pourtant pas de les retirer, Monsieur de LESQUEN.

M. BERNOT :

Dans ma question orale sur l'état des conduites de gaz, en bas de la page 8 il faut lire : « Il serait donc nécessaire d'établir un état des lieux *actualisé*... »

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2005 est adopté.

ENQUETE SUR LE TOURISME A VERSAILLES

M. le Maire :

Le Président de l'office du tourisme, Monsieur BERTET, va nous présenter la récente enquête sur le tourisme à Versailles. Je donne d'abord la parole à M. BUFFETAUT.

M. BUFFETAUT :

Je veux simplement rappeler que depuis quelques années l'office de tourisme, soutenu largement par la Mairie, a fait un effort pour être à la fois plus efficace, plus visible et plus dynamique. Il a d'abord déménagé de la rue des Réservoirs à l'avenue de Paris. Aujourd'hui, la fréquentation est d'environ 200 000 visiteurs par an, soit quatre fois plus que dans l'ancien local, et cela prouve que nous avons eu raison de décider ce déménagement. S'y ajoutent les visites sur le site internet de l'office. Le développement a donc été constant, et à subvention constante puisque pendant six ans, nous n'avons pas augmenté la subvention municipale. Je tiens à rendre hommage à toute l'équipe de l'office de tourisme, à son directeur Guillaume BAQUET et ses collaborateurs et au conseil d'administration qui travaille en toute transparence et en toute confiance avec la Ville.

Pour faire face à sa croissance, l'office a développé des ressources propres qui lui ont permis de se développer sans solliciter plus les contribuables versaillais. Il fallait rendre hommage à ce travail remarquable, dont va nous parler son Président.

M. BERTET :

Je vous remercie de nous donner la possibilité de parler de l'office de tourisme. Stéphane BUFFETAUT a mis les choses en perspective, mais pour ceux qui ne le connaîtraient pas, j'ai le grand plaisir de présenter Guillaume BAQUET, directeur de l'office depuis deux ans, donc depuis que j'ai pris la présidence. Il venait de travailler une dizaine d'années dans la grande hôtellerie internationale.

Le sujet précis est notre enquête 2004 sur le tourisme à Versailles. Mais l'occasion est trop belle de planter le décor, et je rappellerai donc ce qu'est un office de tourisme, et quelles sont ses missions.

Dans quel contexte agissons-nous ? D'abord, expliquons la différence entre syndicat d'initiative et office de tourisme. Le premier, terme ancien, renvoie à une association constituée par des citoyens intéressés par le tourisme et qui animent leur commune. Ils n'ont cependant pas de mission déléguée par la collectivité. De ce fait, actuellement, le syndicat d'initiative est le propre de petites communes, de zones rurales, et reste l'affaire de bénévoles, sans salariés, avec des budgets faibles et des horaires d'ouverture restreints. En revanche un office de tourisme est plus structuré, dans le cadre de la loi de 1992. La compétence « tourisme » appartient à la commune et une délibération de ce conseil municipal a délégué à l'office deux missions majeures dans cette compétence, qui sont quasiment des missions de service public : l'accueil et l'information de tous les visiteurs, Versaillais, Français ou étrangers ; la promotion touristique du territoire. La convention d'objectifs et de moyens qui fait suite à la délibération nous apporte une subvention pour financer les services gratuits que nous assurons, mais elle définit aussi d'autres objectifs, à savoir fédérer les acteurs économiques et touristiques de la ville, augmenter les nuitées et enfin s'intéresser à l'intercommunalité en s'ouvrant aux communes du Grand parc.

Il existe un classement des offices de tourisme, qui va de une à quatre étoiles, selon un cahier des charges sévère qui tient compte du nombre de services rendus aux visiteurs - il s'agit des heures d'ouverture, de la qualification du personnel, des langues parlées, des publications, du site internet et de l'affichage des disponibilités hôtelières, de l'accueil des handicapés, de la présence de toilettes, de la vente de produits locaux.

Syndicats d'initiative et offices de tourisme, qui sont différents mais font le même métier, sont organisés en fédération nationale. Il y en a 3600 en France, soit un pour dix communes, à raison de 1200 syndicats et 2400 offices. La fédération régionale d'Ile-de-France rassemble 130 organismes, dont 50 syndicats et 80 offices de tourisme, parmi lesquels 1 seul a quatre étoiles, celui de Paris, et 7 ont trois étoiles, dont celui de Versailles.

L'union départementale des Yvelines compte 23 adhérents, dont 3 ont 3 étoiles, Versailles, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye. Vous voyez l'importance de ce réseau qui, en 2004, a accueilli plus de 65 millions de visiteurs.

Il est bien sûr hétérogène : entre le syndicat d'initiative du Mesnil Saint-Denis et l'office de tourisme de Paris, il y a des mondes. La répartition varie beaucoup, de 7 en Seine-Saint-Denis à 40 en Seine-et-Marne. Les ressources diffèrent, qu'il s'agisse des bénévoles ou des salariés, et de leur niveau de qualification. Pourtant, nous travaillons ensemble, avec des partenaires qui sont, pour la fédération nationale, l'Etat, qui sont aussi la Région Ile-de-France avec son comité régional du tourisme et enfin le comité départemental du tourisme. M'étant investi dans cette activité associative depuis une dizaine d'années, je suis présent à tous les niveaux d'organisation où je porte haut et fort les couleurs de Versailles

Notre office est une association du type « loi de 1901 », comme tous les syndicats d'initiative et 95% des offices de tourisme, 5% d'entre eux étant municipaux. Il y a 150 adhérents, notre objectif 2005 étant de 180, une assemblée générale et un conseil d'administration de trois collèges de 9 membres chacun, représentant respectivement la municipalité, les acteurs économiques et des personnes qualifiées. Par exemple y figurent trois hôtels, un hôtel de chaîne, le Sofitel, et deux indépendants, l'hôtel Royal et la résidence du Berri, mais aussi le château avec M. TARDIEU, le musée du Parlement avec M. DELGERY, l'académie de spectacle équestre avec Mme RIDET, le théâtre Montansier avec M. LAVAL, le Palais des congrès avec M. CLEVA, la chambre de commerce avec M. BONIJOL et les amis du Musée Lambinet avec M. VELIN. Il manque peut-être des représentants de bons restaurants, mais nous y songeons.

Par ses effectifs, l'office est une PME avec 11 CDI, dont le directeur, et deux ou trois CDD pour la saison, de Pâques à octobre. Nous avons également 30 conférenciers à la vacation et avons fait en 2004 911 visites conférences, soit deux ou trois par jour. Le budget est de 1 250 000 euros – 8 millions de francs- dont 50% de subventions essentiellement municipales car l'apport du Conseil général est très faible, et 50% de ressources propres grâce à la librairie, billetterie, vente de produits régionaux, visites et conférences, ainsi que de l'organisation d'activités pour des groupes affaires et loisirs et de soirées de gala.

L'office est ouvert 7 jours sur 7 et ne ferme que 3 jours par an, le 1^{er} mai, le jour de l'an et le jour de Noël. Nous le faisons avec les contraintes de chacun, les 35 heures et les obligations de convention collective. Si le nombre de 180 000 visiteurs dans l'année ne parle pas d'emblée, sachez que, avec nos horaires d'ouverture, cela représente un visiteur toutes les 57 secondes. L'activité est donc constante, tout en étant irrégulière, car il y a des moments de forte affluence. Nous avons eu 285 000 connections sur le site Internet et 54 000 autres contacts pour 2004. Au total, ce sont plus de 520 000 personnes que nous aurons accueillies ou renseignées d'une façon ou d'une autre.

J'en viens à l'étude que nous avons effectuée. Elle vient de l'idée répandue que le visiteur vient au Château et repart aussitôt, qu'il n'y a pas de touristes dans la ville. Or nous avions l'impression que, même si l'on peut faire beaucoup mieux, la situation n'était pas aussi excessive et qu'il se passait quelque chose. Nous avons donc voulu procéder à une analyse. Pour cela, nous avons recouru à la fédération, qui a des prestataires contractuels, dont l'un spécialisé dans le marketing des offices de tourisme, le cabinet Richard LEWY consultant d'Avignon. Nous avons fait appel à lui, ce qui a limité la dépense, d'autant que nous avons utilisé comme enquêteurs des stagiaires et des étudiants de BTS.

Ce qui nous intéresse dans une telle enquête, ce sont les grandes tendances, plus qu'une analyse détaillée. Qui est le visiteur, que fait-il lorsqu'il est à Versailles et peut-on chiffrer les retombées économiques de sa visite ? Vous avez à votre disposition le questionnaire établi avec le cabinet, et Guillaume BACQUET s'est beaucoup investi dans l'enquête.

Pour avoir un degré de fiabilité suffisant, il fallait faire remplir 4 000 questionnaires sur l'année. Nous en avons fait 3 948 sur les 12 mois, basse et haute saison. Les données ont été entrées sur un site dédié. 60% des questionnaires ont été réalisés dans l'environnement du Château, avant tout sur la place d'armes et dans le parc, et 40% dans un environnement « ville », c'est-à-dire surtout dans les gares, les quartiers et à l'office.

Distinguons d'emblée les trois millions de visiteurs payants du Château et les neuf millions qui vont dans le parc, ce qui comprend aussi les Versaillais. Ce qui nous intéresse, c'est la première catégorie. 30% d'entre eux, soit un million, viennent en groupe avec des tour operators : pour eux, Versailles occupe une demi-journée dans un programme de quelques jours.

Au sortir du château, on les emmènera à Giverny et au Lido le soir. Pour ceux-là donc, il est en quelque sorte trop tard ; mais nous ne sous-estimons pas ce potentiel pour autant : l'office a réalisé une brochure groupes pour les tours operators afin qu'ils les fassent rester plus longtemps à Versailles notamment avec des visites thématiques. Mais cela ne peut que s'organiser en amont, non une fois qu'ils sont sur place. En revanche, ce qui nous intéresse le plus directement, ce sont les deux millions de visiteurs individuels, et ce sont eux que nous avons interrogés. En tout cas, l'idée que le touriste repart tout de suite ne vaut que pour 30% d'entre eux, pas pour la clientèle individuelle qui représente 70%.

Sur notre échantillon de 3 948 personnes, on trouve 79% d'étrangers, avec une répartition assez semblable à ce qu'on constate en Ile-de-France, où les proportions sont de 50% d'étrangers et 50% de Français, alors qu'au niveau national le pourcentage d'étrangers est d'un tiers environ. Sur les 21% de visiteurs français, 36% sont d'Ile-de-France. 70% viennent pour la première fois et 11% viennent régulièrement. 53% sont en famille, 35% en groupe ou entre amis, et 12% seulement sont seuls.

Sur l'ensemble de l'échantillon, 96% des touristes sont allés ou vont aller au Château. 62% ont ou vont utiliser les transports en commun et 51% sont ou vont aller dans un point de restauration, au sens large. 44% déclarent avoir fait ou être décidés à faire du shopping ; 23% sont ou vont aller dans le quartier Notre-Dame et 18% dans le quartier Saint-Louis. 40% déclarent être venus simplement pour une visite, ce qui laisse 60% de touristes venus au moins pour une demi-journée.

72% de ces touristes sont hébergés à Paris, 6% à Versailles, 3% dans les Yvelines, 9% ailleurs en Ile-de-France. 70% choisissent l'hôtel, 14% sont en famille ou chez des amis et 11% une autre solution. 45% disent vouloir revenir et 70% disposent de documentation touristique.

A l'évidence, même si cela pourrait être beaucoup mieux, il existe déjà un flux entre le Château et la ville pour les visiteurs individuels. Il y a là une possibilité que tous, commerçants et acteurs, nous devons mieux utiliser. Pour cela, nous avons trois objectifs, dont deux sont très avancés. Le premier tient au fait que 70% de touristes interrogés disposent de documentation et 34% déclarent avoir un guide : en juin de cette année sortira le premier guide Gallimard sur Versailles. L'office a su être fédérateur et porter ce projet avec l'appui de la mairie puis du Château. Ce guide concerne aussi la ville et mettra en valeur son patrimoine au fil d'itinéraires. Le second projet est un bus touristique tel qu'il en existe à Paris, Marseille, Nice ou d'autres villes. Nous l'avons organisé avec Cityrama et j'en remercie M. le Maire et M. FONTAINE : là encore nous pourrions mieux utiliser cette demi-journée que consacrent 60% des touristes à Versailles pour augmenter la fréquentation des quartiers historiques. Enfin, un troisième projet est inscrit dans nos objectifs 2005 car la demande est constante : nous manquons d'itinéraires balisés dans la ville à la sortie du château. Une de nos grandes difficultés est la cassure entre le château et la ville, et nous apprécions que l'académie équestre, comme le potager du Roy, servent de passerelles. Nous sommes en train de regarder ce qui se fait ailleurs. Le conseil d'administration y est attentif – au passage j'indique que je ne suis pas dans le collège des conseillers municipaux, mais dans celui des personnalités qualifiées.

Comment enfin approcher les retombées économiques ? Le questionnaire différencie les dépenses par nature -billetterie, transport, restauration et shopping- ainsi que par montant. Nous aurons le rapport final mi-mars, mais il apparaît que c'est un minimum de 30 euros, hors billetterie et transports SNCF et RATP- que dépenserait chaque visiteur. Pour les deux millions de visiteurs individuels, cela fait un minimum de 60 millions d'euros, mais parmi les 9 millions de visiteurs du parc, certains dépensent également. Selon une enquête récente faite par la communauté du Grand Parc, le chiffre d'affaires du commerce versaillais est estimé à 320 millions d'euros, hors restaurants et hôtels. On ne peut donc faire de pourcentage, car les touristes font surtout des dépenses de consommation dans ces deux dernières catégories. Cela donne néanmoins un ordre de grandeur. La même enquête est utilisée ailleurs - à Valence, à Mulhouse - et elle est terminée à Avignon. Cette ville compte aussi de grands monuments avec le pont et le Palais des papes, mais elle a un centre piétonnier ramassé, un festival important. En tout cas, pour une population du même ordre, on y obtient 61 millions de dépenses touristiques, ce qui est très comparable. Sachez aussi que le Grand Parc lance une étude sur l'état des lieux et le possible développement hôtelier, dont l'office de tourisme assistera la maîtrise d'ouvrage. Nous aurons donc des renseignements complémentaires.

Pour conclure, le flux entre le château et la Ville existe bien, même si on l'oublie parfois. Il est déjà significatif et tous les acteurs économiques doivent en tirer le maximum. Je vous ai indiqué, pour notre part, les trois projets en cours que sont le guide Gallimard, un vrai bus touristique et de vrais itinéraires fléchés pour attirer le visiteur. (*Applaudissements*).

M. le Maire :

Je vous remercie. C'était très intéressant et nous souhaitons depuis longtemps avoir cette analyse économique. Y a-t-il des questions ?

M. de LESQUEN :

Je remercie M. BERTET pour son exposé clair, précis, agréable à entendre et très intéressant sur un sujet vital pour l'économie et le prestige de notre ville.

Dans la statistique des gens qui payent l'entrée au château, par opposition à ceux qui vont au parc, les gens qui payent pour le petit parc sont-ils inclus ? On sait ce que nous pensons de cette pratique.

M. BERTET :

Nous rappelons que le petit parc ne couvre que 65 hectares sur 850 hectares et qu'il reste donc une grande partie gratuite, utilisée en général par les randonneurs, les cyclistes, les familles. Le petit parc est un véritable musée, avec des dizaines de statues, ce qui nécessite un entretien important et donc on peut comprendre qu'il y ait une contribution pour le visiteur, qui n'est d'ailleurs demandée qu'en saison. De surcroît, c'était déjà payant avant, avec les grandes eaux musicales.

M. de LESQUEN :

Le débat est bien connu, mais ma question est simplement d'ordre statistique.

M. BERTET :

On nous questionne toute la journée à ce sujet, et je voulais donc rappeler ce préambule. En fait, n'ayant pas les moyens de nous offrir le Boston consulting group comme pour les Jeux Olympiques, nous n'avons fait que 4 000 questionnaires, ce qui nous donne des tendances. Mais si l'on voulait affiner et voir ce que font par exemple les Allemands dans la ville, le sous-groupe sera trop limité pour que les réponses soient fiables. Il y a déjà deux pages de questions, mais on n'a pas pu aller plus loin. Par exemple pour la restauration, on ne peut pas dire quel pourcentage mange un sandwich et quel pourcentage va au restaurant.

M. de LESQUEN :

Ma question est précise. Vous parlez de 3 millions de visiteurs payants au Château. Les gens qui payent pour le petit parc y sont-ils inclus ?

M. BERTET :

Non, cela relève de la partie Musée.

M. de LESQUEN :

En second lieu, vous avez donné des pourcentages sur les visiteurs du château qui sont allés ou qui ont l'intention d'aller visiter les quartiers historiques. Ce qui m'inquiète un peu, même si je comprends que vous n'aviez peut-être pas les moyens de faire mieux, c'est que vous ne distinguez pas ceux qui y sont allés réellement et ceux qui en manifestent l'intention. Souvent, dans de tels voyages touristiques, on manque de temps, et il est très probable que beaucoup de ceux qui ont annoncé leurs bonnes intentions n'ont pu les réaliser faute de temps. Sans doute aurait-il été préférable de procéder autrement de manière à vraiment vérifier ceux qui sont allés visiter le quartier historique. En ville, j'aperçois souvent des étrangers – pour autant qu'on les reconnaisse, à leur appareil photo - mais je crois qu'il n'y en a pas tant que cela et la manière dont la question a été posée surestime la réalité.

M. BERTET :

Encore une fois, c'est un modèle utilisé dans d'autres villes. L'ordre de grandeur cité de 23 % et 18 % de visiteurs dans les quartiers historiques est cohérent avec le pourcentage de 60 % de gens qui déclarent rester une demi-journée et plus. Dans ce laps de temps, ils font autre chose qu'une simple visite du château. La question leur est posée à un certain moment, et il y avait autant de gens qui allaient visiter le château que de gens qui l'avaient déjà fait. Par ailleurs, certains qui n'avaient pas l'intention d'aller en ville l'ont peut-être fait quand même, car l'important est que sur ces 60 %, 30 % restent une demi-journée, 25 % la journée et 5 % plus d'une journée.

M. de LESQUEN :

D'autre part, 6 % seulement des visiteurs sont hébergés à Versailles. Vous avez fort justement parlé de la césure entre le château et la ville, et si nous voulons la réduire, c'est là qu'il faut porter l'effort. La promotion de l'hôtellerie et de l'accueil des visiteurs est vraiment un axe essentiel. Je me félicite, de ce point de vue, de la parution du guide Gallimard, qui donnera envie de rester plus à Versailles.

Je souhaiterais que nous puissions avoir une copie de votre exposé qui est très intéressant.

M. le Maire :

Actuellement, les hôtels sont très occupés en semaine, essentiellement grâce à des congrès et des séminaires. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir ce que représente cette catégorie dans les chiffres que vous nous avez donnés. En revanche le week-end les hôtels sont moins occupés, à Versailles et dans les communes voisines ; Donc nous manquons parfois de capacité en semaine, tandis qu'elle est utilisée à moitié pendant les week-ends. Il serait intéressant de connaître la part du tourisme d'affaires.

M. BERTET :

93 % des 4000 personnes interrogées ont pour objectif principal le tourisme de loisirs, 4% viennent pour des raisons professionnelles et 3 % pour des raisons familiales. Manifestement, nous avons contacté les véritables touristes. Ce que vous venez de souligner, beaucoup de nos adhérents le disent : ils refusent du monde en semaine, et en manquent le week-end. C'est pour cela que notre office de tourisme a adhéré à l'opération de communication de la fédération nationale « bon week-end en ville » : la nuit du vendredi donne droit gratuitement à celle du samedi, ou inversement. La réalité, c'est que le touriste étranger vient à Paris. On peut le comprendre : si nous allons visiter Londres, nous ne nous installerons pas à 20 km, même pour visiter les environs. Il faut admettre l'attraction de Paris. Mais il faut voir aussi que quand on vient à Paris, on vient à Versailles, et c'est la chance que nous aurons avec les Jeux Olympiques pour lesquels il est attendu 7 millions de visiteurs supplémentaires.

M. de LESQUEN :

Mais vous ne pouvez pas comparer Londres à Paris.

M. BERTET :

Nous-même, en faisant du tourisme à l'étranger, voulons nous installer là où nous visiterons un maximum de choses. Il faut se mettre à la place de nos visiteurs.

Mme NEGRE :

J'ai été moi aussi très intéressée par votre exposé. Votre dernière remarque est judicieuse. Il n'y a pas de vie nocturne à Versailles, ni boîte de nuit, ni lieu de rencontre. C'est un frein évident, bien connu et il faut peut-être y réfléchir. Il est surprenant que dans cette ville il n'y ait pas une boîte de nuit – je ne parle pas à titre personnel, mais des étrangers qui viennent peuvent vouloir s'amuser. De même, ils ne vont pas aller au théâtre car ils ne comprendront pas ; donc il faudrait peut-être plus de ballets ou de spectacles de cabaret ou autre qui ne posent pas de problème de langue. L'office de tourisme pourrait voir cela avec le palais des congrès.

D'autre part, le bus cityrama est une bonne chose, mais les calèches sont très appréciées. Ne pourrait-on les développer ? Enfin, vous regrettiez l'absence de signalétique. Je me permets de signaler de nouveau l'exemple réussi de Poitiers, où cette signalétique, à base de lignes de couleur, est discrète, bien intégrée dans l'environnement, conduit à des panneaux de renseignements qui remplacent un guide et permettent de conjuguer petits et grands parcours, sans oublier le shopping et la restauration. Le touriste est pris par la main tout en conservant une certaine liberté de choix.

M. le Maire :

Pour ce qui est des boîtes de nuit, cela ne relève pas de la responsabilité de la ville ! (*sourires*) Si vous voulez vous y investir, on vous encourage !

Mme NEGRE :

Merci de nous apprendre que l'on peut ouvrir des boîtes de nuit à Versailles. Je croyais que c'était interdit.

M. le Maire :

Ce n'est pas interdit du tout.

En ce qui concerne la traduction simultanée au théâtre, chaque fois que Jean-Daniel LAVAL invite une troupe étrangère, elle est prévue – pour les russes par exemple.

Mme GUILLOT :

Il existe des boîtes de nuit à Versailles. Que Mme NEGRE vienne me voir, je les lui indiquerai !

Mme LECOMTE :

Pour prendre les choses avec humour, on peut dire qu'il existe une boîte de nuit sur la place d'Armes. Tous ceux qui habitent à proximité auraient pu descendre danser dans la nuit de samedi à dimanche, entre deux heures et deux heures et demie. Je vous y convie volontiers le samedi soir.

M. DEFRANCE :

La municipalité fait quand même un effort pour rendre attractive la visite de la ville. Il y a des plaques commémoratives, par exemple place Hoche. Mais elles ne sont pas lisibles. Il en va ainsi de la plaque installée en haut de la côte de Picardie, à la mémoire d'un cycliste mort à cet endroit, qu'on n'a pas remise en état même pour la venue du tour de France. Place Louis XIV, une plaque est enfouie sous les sapins. Une remise en état, qui ne serait pas bien onéreuse, est un préalable à des visites de la ville.

M. le Maire :

Nous ferons nettoyer toutes les plaques historiques.

Mme COULLOCH-KATZ :

Outre le temps dont les touristes disposent, il faut tenir compte de leur fatigue après une visite du château et un tour du parc. Il est donc d'autant plus important d'améliorer l'accueil. Par ailleurs, en dehors de Poitiers, on a également mentionné les exemples d'Aix-en-Provence et de Dijon. Plutôt qu'à des tracés en couleurs, dont l'utilisation ne conviendrait pas à Versailles, on y utilise des pavés en laiton pour marquer des itinéraires de façon élégante, avec également des plaques donnant des renseignements sur les édifices. Le système fonctionne très bien.

M. le Maire :

Nous allons demander à M. BERTET de faire un tour de France.

M. BERTET :

L'intérêt de faire partie de la fédération nationale est que l'on est au courant de ce qui se fait ailleurs.

Pour ce qui est de la vie nocturne, nous mettons en avant ce qui est attractif, et c'est le cas de la place Notre Dame et de la rue de Satory. La réhabilitation et la mise en espace piétonnier ont eu un gros effet. Un soir de mai ou de juin, des milliers de gens dînent dehors. On vient de Paris ou des Hauts-de-Seine dîner à Versailles, ce qu'on ne faisait pas avant. Nous mettons l'accent sur cette animation du centre ville.

M. VOITELLIER :

Tous les membres du conseil d'administration sont satisfaits, et pour ma part, je voudrais souligner qu'en quelques années, l'office de tourisme est passé du stade artisanal à un stade industriel. Je remercie toute son équipe, et notamment Guillaume BAQUET, qui vient du groupe ACCOR et nous a amené son savoir faire. Il manquait un endroit fédérant tous les acteurs du domaine touristique. L'office de tourisme joue désormais ce rôle. Depuis un an, le château est représenté au conseil d'administration comme l'est le palais des congrès. Il y a là un bon moyen de développer l'activité économique et il faut permettre à l'office de tourisme de se développer au maximum.

M. BERNOT :

Sans doute y avez-vous songé, mais il y a un gisement considérable à prospecter du côté des comités d'entreprise, en offrant un produit complet, avec déjeuner, visite du château, soirée au théâtre Montansier éventuellement lorsqu'il y a une bonne représentation de Molière, et des prix négociés avec les hôtels. Un tel produit culturel à prix compétitif intéresserait probablement les comités d'entreprise.

M. BERTET :

C'est tellement vrai que c'est une de nos cibles. Nous participons depuis plusieurs années au salon des comités d'établissement sur un stand commun avec le château. 50% de nos ressources propres viennent d'activités commerciales et l'organisation de ces journées, avec soirée, en fait partie. Nous essayons aussi de privatiser le musée Lambinet, avec l'appui des amis du Musée, ainsi que le théâtre Montansier et le musée de la toile de Jouy pour des soirées privées avec des entreprises ou des associations prestigieuses. Cela fait partie de nos objectifs de développement. L'expérience de Guillaume BAQUET en la matière est essentielle. En montant de telles opérations, on fait aussi la promotion de la ville : les invités reviennent ensuite en famille.

M. DEFRANCE :

Question naïve : de quel produit régional doit-on faire la promotion à Versailles ? Le bonbon, le saucisson ? Je ne connais pas de produit spécifique.

M. BERTET :

Venez à l'office de tourisme. On vous vendra de l'eau minérale Chateldon, celle qui a guéri Louis XIV –elle venait par âne du Puy-de-Dôme. On vous vendra également des confitures du Potager du Roy, ainsi que des pâtes de fruit.

M. le Maire :

Monsieur DEFRANCE, ce que nous vendons à Versailles, c'est l'histoire de France.

M. BUFFETAUT :

Pour les itinéraires, il faudrait tenir compte de la publication du guide Gallimard. De tels guides en proposent toujours, et il faudrait qu'il y ait une cohérence avec ce qu'on installera.

Quant au fait que nos visiteurs résident surtout à Paris, d'abord la capacité hôtelière de Versailles est ce qu'elle est. Ensuite, Versailles ayant été un modèle copié par les souverains de l'Europe entière au 18^{ème} siècle, on trouve des exemples comparables, du Reale palazzo de Caserte près de Naples, à Schoenbrunn ou la Granja près de Ségovie : autant de palais royaux dans un parc superbe à une vingtaine de km d'une grande ville, avec à chaque fois ce même problème. Cela étant, je recherche des investisseurs hôteliers pour s'installer à Versailles. La plupart des grands groupes, notamment Accor, sont représentés. Je vais voir des investisseurs étrangers. A chaque fois ils me demandent une enquête de fréquentation, pour savoir qui vient, qui reste, ce qu'on dépense. L'enquête qui a été faite est donc très intéressante de ce point de vue.

Enfin, pour les produits proposés à l'office de tourisme, nous menons une action pour promouvoir l'artisanat d'art et j'ai proposé qu'une vitrine à l'office de tourisme soit consacrée à exposer des productions d'artisans d'art versaillais.

M. le Maire :

Nous remercions encore M. BERTET pour cette présentation.

2005.02.23

Subvention exceptionnelle à l'association « Enfants du Monde » en faveur des populations sinistrées de Pondichéry

M. BUFFETAUT :

Le 26 décembre dernier, de nombreuses régions de l'Asie du Sud Est ont été ravagées par un tsunami d'une ampleur considérable, faisant des milliers de victimes et causant des destructions massives.

Aussi, pour manifester notre solidarité à l'égard des populations si profondément éprouvées par cette catastrophe, nous avons décidé le principe d'une aide financière de 30 000 € destinée à soutenir la reconstruction des zones dévastées. Pour être plus efficace, cette action comportera trois volets et prendra la forme :

- d'une aide aux associations qui développent des actions précises pour secourir les populations touchées ;
- d'un soutien aux initiatives de jeunes Versaillais qui souhaiteraient s'engager dans des missions humanitaires de reconstruction dans les régions sinistrées ;
- d'une contribution à des projets qui seront entrepris après les travaux de première urgence, pour assurer un soutien à plus long terme à ces populations.

Je vous propose aujourd'hui de concrétiser le premier volet de cette aide.

En effet, la ville de Versailles a été contactée par Martine Quentric-Séguy, épouse du Consul Général de France à Pondichéry, qui, en association avec « Enfants du Monde », a entrepris d'aider les villages de pêcheurs de Pudukuppan et de Ganapathichettijulam, situés au nord de Pondichéry. Cette association propose des actions concrètes comme la réparation et le creusement de puits pour redonner l'accès à une eau potable, la construction d'habitat, la réparation des bateaux endommagés et l'achat de filets de pêche. Nous avons le chiffrage précis pour chacune de ces opérations.

Je vous propose donc d'aider cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Enfants du Monde » pour son action en faveur des populations sinistrées de Pondichéry ; le siège social de cette association est situé 46 rue du Berceau à Marseille (13005) ;*

2) *dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget de la ville chapitre 920 – services généraux des administrations publiques - article 04 coopération décentralisée- nature 6745, subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Nous vous proposerons probablement une autre délibération, relative au volontariat en Inde, qui sera également ciblée sur ce village de Puddukupan.

M. le Maire :

Il est bon de cibler une région qui partage en partie notre histoire, puisque c'est celle d'un ancien comptoir de l'Inde.

Nos concitoyens ont également apporté leur obole à la mairie, et nous avons prévu de répartir la somme recueillie entre les grandes associations qui s'occupent de la reconstruction.

Mme DUPONT :

En effet, dès le 28 décembre, Versailles associations nous avait indiqué avoir contacté les grandes associations représentées à Versailles, la Croix rouge, l'ordre de Malte, le Secours catholique, le Secours populaire et l'UNICEF pour leur demander si elles étaient d'accord pour que nous placions une urne dans la mairie et que le produit de la collecte leur soit redistribué. L'urne a été ouverte il y a une dizaine de jours. Il y avait environ 5000 euros, ce qui est appréciable car il s'agit là de petits dons de gens qui passent, les dons plus importants ayant été faits directement aux associations. Avec Mme BUSSY, nous avons remis lundi matin un chèque, de 970 euros à chacune de ces cinq associations. Elles nous ont indiqué le détail de leur action sur place, et nous nous sommes rendus compte que la plupart menaient également des actions ponctuelles dans des endroits très définis. Par exemple le Secours catholique n'envoie ni argent ni personnel, mais finance des bateaux de pêche ou des filets.

Mme NEGRE :

Sur le principe, je suis tout à fait solidaire de votre approche. Les petits projets ont plus de chance d'être réalisés. En revanche, sauf erreur de ma part, nous allons donner des fonds à une association reconnue d'utilité publique mais pour laquelle, dans le rapport, ne figure aucun élément de bilan et de budget, sauf un seul papier. Je trouvais donc le dossier un peu vide, mais on peut certainement le compléter.

D'autre part, si vous manquez de projets, je pourrai vous en indiquer un avec le Sri Lanka, par une association sœur de la FDU. Il s'agit de remettre sur pied un orphelinat. Cependant le projet n'est pas encore assez précis pour que l'on fasse un don. Eventuellement, cela vaudrait la peine de faire le dossier car il s'agit d'accueillir de jeunes enfants.

M. de LESQUEN :

Cette proposition est plus que sympathique. Pondichéry n'a pas été l'endroit le plus touché par le raz-de-marée, semble-t-il. Mais nous aidons un projet précis, et à travers cette association, des enfants dans une région historiquement liée à la France. Il est essentiel de donner de l'argent à des projets précis, car l'ampleur du raz-de-marée, atteignant à la fois les populations locales et des vacanciers, a bouleversé le monde entier, avec pour résultat –heureux, certes- qu'un flot d'argent a été déversé sur ces régions. Se pose alors un problème technique : Comment utiliser efficacement cet argent ? Il faut être extrêmement prudent car le passé nous a appris que l'appel à la charité était parfois exploité par des gens peu recommandables, on la vu avec l'ARC. L'association Médecins du Monde, par exemple, a dit qu'il ne fallait plus lui envoyer d'argent pour les victimes du tsunami, mais plutôt pour le Darfour, où il y a aussi beaucoup de victimes. Nous sommes donc d'accord pour des versements très ciblés et non pour des versements indifférenciés aux victimes de la catastrophe en général.

M. BUFETAUT :

Pour donner des précisions sur Puddukupam, il y avait 51 familles de pêcheurs. Toutes les maisons ont été détruites. Il faut remplacer complètement trois bateaux et en réparer sept, remplacer tous les moteurs de la flotte de pêche et racheter des filets. Le village est dans le district de Pondichéry, où beaucoup de tombes, et de rues, portent des noms versaillais.

M. DEFRANCE :

Nous ne pouvons que vous féliciter d'avoir été l'initiateur de ce projet. Il est bon que Versailles s'occupe ainsi d'un petit village pour participer à la reconstruction.

M. le Maire :

Au-delà de la reconstruction des maisons, nous finançons la reconstitution de l'outil de travail. C'est très important pour ces familles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.02.24**Modification du règlement intérieur****M. le Maire :**

Sur cette délibération, j'ai reçu à l'instant cinq amendements proposés par l'URV. Je n'ai pas eu le temps de les examiner. J'aurais souhaité qu'ils comportent un exposé des motifs, ce qui aurait facilité les choses. Je vais donc demander au conseil municipal, en vertu de l'article 20, de bien vouloir renvoyer ces amendements à la commission de l'administration générale pour qu'elle les étudie et que nous puissions en être saisis en toute connaissance de cause la fois prochaine.

J'en profite pour demander que les amendements quelle que soit leur provenance, soient déposés suffisamment à temps pour que les commissions compétentes puissent les examiner avant qu'il soient soumis au conseil.

Je vous propose donc le renvoi en commission et le report de la délibération à la prochaine séance.

M. de LESQUEN :

Les amendements peuvent être renvoyés en commission ; cela paraît logique. Mais le problème est que ce règlement intérieur attend depuis longtemps. Dans le rapport, vous nous indiquez que cette nouvelle version est la suite du jugement du tribunal administratif du 27 mai 2004, qui a condamné la ville de Versailles et son maire pour avoir violé la loi sur le règlement intérieur en ne prévoyant pas la mention des droits d'expression de l'opposition sur le site Internet, et d'autre part de l'application de la loi du 13 août 2004.

Je vous signale d'ores et déjà que, sans avoir eu le temps, avec mes collègues, d'étudier complètement de la loi du 13 août 2004, j'ai déjà relevé que cette loi prévoit, même sous une forme assez restreinte, un droit général de consultation, c'est-à-dire de référendum pour les habitants d'une commune. Je serai donc amené à présenter un amendement supplémentaire, car je regrette que le projet que vous nous présentez ne tienne pas compte de ces importantes dispositions en matière de démocratie locale. Ce peut ne pas être dans le règlement intérieur, mais celui-ci doit prévoir comment le conseil municipal se prononce sur ce genre de proposition.

En ce qui concerne le tribunal administratif, je vous indique d'ores et déjà – c'est l'objet d'un amendement- qu'on ne peut pas accepter la version que vous avez proposé pour le site Internet de la Ville. La loi dit que les élus de l'opposition doivent pouvoir s'exprimer dans le bulletin municipal quelle qu'en soit la forme. Le jugement du 27 mai 2004 dit que cela s'applique au site Internet.

Vous ne pouvez pas dire que ce site va se borner à reproduire ce qui est dans le bulletin municipal, et donc prévoir dans le règlement intérieur que l'espace du site Internet n'est pas autre chose que la reproduction pure et simple de ce bulletin. Dès lorsqu'il s'agit d'un autre espace, il est aussi libre que le premier.

Si le groupe veut y mettre la même chose, il en a le droit, mais s'il veut mettre autre chose, il doit pouvoir le faire. J'ajoute que si l'on reprend le même texte, dès lors que l'on utilise un autre support, il doit être loisible de mettre des liens hypertexte (*murmures*) renvoyant par exemple au site de *la voix des Français* (*murmures*), au site de l'URV, ou d'y mettre des images. Un autre aspect des choses est la proportionnalité entre l'espace réservé à l'expression de l'opposition et la taille du support. Le jugement du 27 mai 2004 dit, contrairement à l'avis de l'URV, qu'une demi page pouvait paraître suffisant ; mais il s'agit d'une demi page sur un bulletin papier de 40 ou 50 pages. Si l'on veut traduire cela en nombre de signes sur un site web, c'est bien plus de 30 000 signes ; c'est l'objet de l'amendement que nous proposons sur ce point qui prévoit dix mégaoctets par élu de l'opposition, donc pour un groupe de six élus, 60 mégaoctets sur le site de la Ville.

M. le Maire :

Avant de procéder au vote sur le renvoi en commission, je rappelle que la loi du 27 février 2002 n'a nullement consacré un droit des conseillers d'opposition à bénéficier d'une tribune libre sur le site Internet d'une collectivité locale. La loi a entendu permettre aux conseillers municipaux d'opposition de bénéficier d'un espace d'expression non sur un site Internet, mais dans un bulletin d'information générale diffusé sous quelque forme que ce soit, et donc forcément sur Internet également. La loi n'impose donc nullement de permettre aux conseillers municipaux d'opposition de disposer sur le site Internet d'une tribune dont le message serait différent de celui figurant dans le bulletin d'information municipale. Nos interprétations sont différentes, la commission compétente nous dira ce qu'elle en pense, et nous en reparlerons la fois prochaine.

Le renvoi en commission, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

Mme NEGRE :

Vous proposez un renvoi en commission pour étudier les amendements du groupe de l'URV. Mais celui-ci n'est pas favorable à ce renvoi, puisqu'il s'abstient. Dans ce cas, nous rejetons automatiquement tous ses amendements.

M. de LESQUEN :

Madame, vous êtes hargneuse.

Mme NEGRE :

Non, je suis juriste.

M. le Maire :

N'allons quand même pas trop loin.

M. VOITELLIER :

M. de LESQUEN demandait la possibilité de créer des liens hypertextes sur le site. Il a cité un renvoi vers le site de l'URV et je souhaiterais qu'il soit pris acte qu'il a également cité celui de *la voix des Français*, site visé dans un article récent des *Nouvelles de Versailles*, qu'il est intéressant d'aller visiter pour voter en pleine connaissance de cause.

M. de LESQUEN :

Cela n'a rien à voir avec les affaires municipales.

M. le Maire :

Chacun est libre d'aller visiter tel ou tel site.

Mme NEGRE :

Vous citez un jugement du tribunal administratif de Versailles du 27 mai 2004. Je l'ai parcouru dans le dossier. Pourrions-nous en avoir une copie pour le jour de la réunion de la commission afin de pouvoir juger ce que le tribunal administratif vous impose ?

M. le Maire :

Bien entendu, d'autant que vous verrez dans les considérants que tous les autres arguments avancés par l'URV ont été rejetés.

M. de LESQUEN :

Je propose d'ajouter au dossier également l'article de M. COUVERT-CASTERA, commissaire du gouvernement, paru dans la revue « Actualité Juridique du Droit Administratif » qui donnera une information plus complète que la simple lecture du jugement, ainsi que les conclusions de ce même commissaire du gouvernement.

M. le Maire :

Vous aurez tout le dossier, et en particulier tous les arguments qui ont été renvoyés par le tribunal.

2005.02.25**Personnel territorial : rémunération et indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s****Mme DUPONT :**

Le transfert, au 1^{er} janvier 2005, des activités du Centre communal d'action sociale (CCAS), relatives à la Petite Enfance, conduit à l'intégration des assistant(e)s maternel(le)s au sein des services de la Ville.

Ces agents, qui assurent la garde des enfants de zéro à trois ans à leur domicile dans des conditions fixées par un agrément délivré par le service de la protection maternelle et infantile du Conseil général, sont exclus du bénéfice du statut de la fonction publique. Ils bénéficient d'un statut distinct régi par le Code du travail, qui prévoit d'une part des conditions spécifiques de rémunération, et d'autre part des taux d'indemnisation de certaines sujétions particulières. Ces modalités de rémunération et d'indemnisation doivent être reprises dans une délibération de synthèse permettant d'appliquer, au sein des services de la Ville, le régime qui était appliqué au CCAS.

➤ Sur les conditions de rémunération :

Les dispositions du décret n°92-1245 du 27 novembre 1992 (article L.773-3 et suivants du Code du travail) prévoient que le salaire journalier est calculé en fonction du nombre d'enfants présents chez l'assistant(e) maternel(le) et de la durée de la garde ; il est fixé au minimum à 2,25 fois le montant du SMIC par enfant et par jour, pour une durée de garde égale ou supérieure à huit heures par jour.

L'autorité territoriale peut choisir de fixer la rémunération à un montant supérieur. Le conseil d'administration du CCAS avait opté pour cette solution en fixant, par délibération du 28 avril 2003, la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s à 2,75 fois le montant du SMIC par jour et par enfant.

Une rémunération supplémentaire, d'un montant minimum de 28,125 % du SMIC, par enfant et par heure, est également prévue pour toute heure effectuée au-delà de 10 heures dans une même journée d'accueil.

➤ Sur les conditions d'indemnisation :

Outre leur traitement, les assistant(e)s maternel(le)s perçoivent des indemnités de repas et d'entretien dont le montant est fixé librement par l'employeur, au titre du remboursement de frais réels engagés. Le conseil d'administration du CCAS avait fixé cette indemnité, par délibération du 28 septembre 2001, à 57 francs par jour et par enfant, soit 8,69 €.

Par ailleurs, une indemnité compensatrice est versée pour chaque journée d'absence d'un enfant qui aurait normalement dû être confié à l'assistant(e) maternel(le). Son montant ne peut être inférieur à 1,125 fois le SMIC par journée entière d'absence. Enfin, la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s est majorée lorsque l'état de l'enfant (maladie, handicap, inadaptation) entraîne des soins particuliers ou une éducation spéciale. Le montant minimum de cette majoration est fixé à 50% du SMIC par enfant et par journée de garde.

Pour ces deux cas particuliers la rédaction de la délibération précitée du conseil d'administration du CCAS déterminait un montant fixe ; elle ne peut être reprise sous cette forme car cela ne permet pas de suivre l'évolution du montant du SMIC. Il est donc proposé de s'en tenir à la rédaction réglementaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide que la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s est fixée à 2,75 fois le montant du SMIC par jour et par enfant ;*
- 2) *décide qu'une rémunération supplémentaire, d'un montant de 28,125 % du SMIC, par enfant et par heure, est prévue pour toute heure effectuée au-delà d'une durée de 10 heures dans une même journée d'accueil ;*
- 3) *décide que le montant de l'indemnité de repas et d'entretien est fixé à 8,69 € par jour et par enfant ;*
- 4) *décide que le montant de l'indemnité compensatrice de l'absence de l'enfant est fixé à 1,125 fois le SMIC par journée entière d'absence d'un enfant ;*
- 5) *décide que le montant de l'indemnité de sujétion pour la garde d'un enfant handicapé est fixée à la moitié du SMIC par enfant et par jour ;*
- 6) *dit que ces dispositions sont applicables à la date du transfert de ce personnel dans les services de la Ville, soit au 1^{er} janvier 2005 ;*
- 7) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville (compte de nature 64131 – Rémunérations du personnel non titulaire).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

J'ajoute que, s'il nous fallait régler la question au 1^{er} janvier 2005, nous aurons à revenir sur le sujet puisque le Parlement débat actuellement d'une loi révisant le statut des assistantes maternelles. IL est vrai qu'il s'agit plus des conditions d'exercice, de la qualité des soins et surtout du renforcement de la qualification professionnelle, que des salaires.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons, bien sûr, cette délibération. Mais puisque nous abordons le sujet de la garde des enfants, je voudrais savoir s'il y avait du nouveau concernant la halte-garderie des Petits Bois.

Mme GALICHON :

Pour ce qui est de la direction, nous sommes dans la phase de recrutement et je ne peux pas vous donner d'indication définitive, mais j'espère que l'ouverture sera possible d'ici la fin du mois de juin. Les conditions de recrutement sont les mêmes qu'en décembre. Des recrutements ont bien été effectués, mais pas pour la halte-garderie, et il y a eu de nouveaux départs, ce qui nous laisse au même point.

Mme BASTOS :

Nous voterons cette délibération de nature technique et nous sommes toujours favorables au libre choix et à la diversité des modes de garde, par rapport à des formules collectives qui ne sont pas adaptées à tous les enfants.

Je voulais également soulever la question de la halte-garderie des Petits Bois car j'ai vu que vous avez municipalisé une crèche du boulevard de la Reine qui était auparavant gérée par une association, cela ne fait qu'augmenter le nombre de directrices dans les établissements municipaux ou qui appartiennent à des collectivités territoriales et les critères de recrutement étant certainement différents, je me disais que laisser l'initiative privée à des associations en matière de crèche et de garderie permettait une plus grande souplesse dans les recrutements et vous, pouvoir gérer les flux de vos personnels disponibles dans les collectivités territoriales.

Mme GALICHON :

Autrement dit, si nous n'avions pas repris la crèche du Chat botté, j'aurais disposé de personnel en plus pour celle des Petits Bois ?

Mme BASTOS :

C'est un exemple.

Mme GALICHON :

Si nous n'avions pas repris cette crèche gérée par le Petit navire, ce sont 60 berceaux que nous aurions perdus sur la ville – plus exactement 40, car nous en avons créé 20. A l'époque, l'association du Petit navire gérait deux structures. Elle nous a dit qu'elle ne pouvait plus le faire. J'en ai parlé à M. le Maire, qui m'a dit qu'il n'était pas question d'en laisser disparaître une. C'est la raison pour laquelle nous l'avons prise en gestion municipale. Sachez que nous portons à bout de bras ces crèches associatives, pour lesquelles vous votez régulièrement une augmentation des aides. Très honnêtement, nous avons fait un choix politique de les maintenir. Si nous ne les soutenions pas, ce serait 130 enfants qui seraient sans mode de garde. Dans d'autres villes qui n'ont pas fait ce choix, les crèches ont fermé. Je pense que nous avons fait le bon choix pour une politique en faveur des familles.

M. le Maire :

J'ajoute que la formation et l'agrément du personnel, quel que soit son statut juridique, c'est-à-dire qu'il dépende d'une collectivité territoriale ou d'une association, sont exactement les mêmes : les autorités de tutelle n'accorderont pas l'agrément pour gérer une crèche associative à du personnel qui n'aurait pas la même formation que pour une crèche municipale. C'est normal pour assurer l'égalité de l'accueil et de la qualité.

Mme COULLOCH-KATZ :

Effectivement, car en entendant l'intervention de l'URV, j'ai cru comprendre que dès lors qu'il s'agissait d'une initiative privée, nous n'étions pas tenus d'observer la loi.

Mme BASTOS :

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. de LESQUEN :

Peu importe. Fausse polémique.

M. le Maire :

Non. La différence de statut juridique aurait pu faire penser qu'il était moins coûteux d'accueillir des enfants dans un cadre associatif que dans une structure municipale. Cela a été le cas un certain temps, mais les associations n'ont pas pu tenir financièrement et ont dû aligner les tarifs sur les nôtres.

M. DEFRANCE :

Madame DUPONT, je sais que vous êtes sensible à la formation des agents. Je pense qu'il faudra être très vigilant, quand la loi sera votée, pour savoir s'il ne convient pas d'accompagner nos assistantes maternelles pour qu'elles parviennent au niveau de compétence requis. Il serait logique que la Ville s'engage dès aujourd'hui à soutenir les initiatives de formation pour conserver ces assistantes maternelles, que, sinon, nous risquerions de perdre.

Mme DUPONT :

Bien entendu, quand une loi impose un niveau de formation, il est hors de question que la Ville n'y satisfasse pas. La formation des agents est un processus permanent. Très régulièrement, des agents partent en formation, obligatoire ou non.

Mme GALICHON :

Les assistantes maternelles de la Ville, qui travaillent dans la crèche familiale, étaient au nombre de 35 lorsque je suis arrivée et sont aujourd'hui 45. Nous recrutons. Des assistantes qui étaient en secteur libre passent dans le secteur municipal. Le temps de formation pour une assistante maternelle du secteur libre est de 60 heures et la loi prévoit que désormais ces heures sont effectuées avant d'accueillir un enfant, alors qu'auparavant la formation était étalée sur cinq ans. Sachez que les assistantes maternelles de la crèche familiale ont aussi une formation en plus organisée par le service de la petite enfance, portant sur les gestes d'urgence, l'alimentation, le sommeil. Elles ont donc un nombre d'heures de formation bien plus important.

Mme NEGRE :

Bien entendu je voterai cette délibération. Mais puisque la halte-garderie des Petits Bois est fermée jusqu'en juin, au plus tard – espérons que le délai sera plus court – que fait le personnel ?

Mme GALICHON :

Pour le moment il est à la crèche du Chat botté, car nous manquons aussi d'agents dans les autres structures et nous les avons redéployés. Il est vrai que, même si je parviens à trouver rapidement une directrice, si elle travaille déjà dans une autre ville, il faut attendre deux ou trois mois avant qu'elle ne nous rejoigne.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.02.26**Régime indemnitaire de la Ville Modulation de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)****Mme DUPONT :**

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret du 6 septembre 1991, une indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, peut être accordée aux fonctionnaires de catégorie C et à certains fonctionnaires de catégorie B, en fonction de leur manière de servir.

L'article 5 du décret du 14 janvier 2002 impose une modulation dans l'attribution de l'I.A.T., pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Par délibération du 19 décembre 2002, a été posé le principe d'une application d'un coefficient multiplicateur de 8 au taux de base, utilisant ainsi au maximum les possibilités offertes par le décret.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en place de cette indemnité, en précisant les critères de modulation basés sur l'efficacité, la performance, l'investissement des équipes et des services.

Quatre critères, permettant chacun de multiplier par 2 au maximum le montant mensuel d'I.A.T. perçue vous sont proposés :

- l'exercice de métiers présentant des risques, des responsabilités ou nécessitant une technicité particulièrement importants,
- l'intérim d'un chef de service par un agent de ce service, cet intérim ne pouvant excéder une durée d'un an,
- la participation à un projet d'amélioration du service, conduit et validé selon la méthodologie de projet en vigueur à la Ville,
- la représentation de la Ville et la participation à des groupes de travail avec les partenaires institutionnels de la Ville (Préfecture, Direction des affaires sociales du département, comptable public etc).

Les crédits nécessaires à la mise en place de la modulation sont évalués à environ 38 400 euros, inscrits au budget primitif 2005. Un bilan sera effectué en fin d'année 2005 pour évaluer les effets de cette modulation et en décider ou non la prolongation en 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2002-12-237

- 1) *fixe les critères de modulation de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :*
 - *exercice d'un métier présentant des risques, responsabilités ou nécessitant des technicités particulièrement importants,*
 - *intérim d'un chef de service, d'une durée maximale d'un an,*
 - *participation à un projet d'amélioration du service validé selon la méthodologie de projet en vigueur à la Ville,*
 - *représentation de la Ville et participation à un groupe de travail avec un partenaire institutionnel de la Ville, à la demande de la municipalité ou de la direction générale ;*
- 2) *décide que chacun de ces critères permet de multiplier par 2 au maximum le montant mensuel d'I.A.T ;*
- 3) *dit que ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2005.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

2005.02.27

Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du terrain situé 1 avenue de l'Europe

M. PICHON :

Par délibération du 23 septembre 2004, nous avons décidé d'acquérir le terrain dit « de l'avenue de l'Europe », jusqu'alors propriété de l'Etat.

La vente de ce terrain, d'une superficie totale de 10 787 m², cadastré AE 452 et AE 453, a été réalisée le 30 décembre 2004 pour un montant de 3 345 000 €. Cette vente a été conditionnée par une clause de sauvegarde du contexte de non constructibilité de la parcelle n°AE 453, selon le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles, pour une durée de 30 ans.

La Ville a le projet de réaliser en surface un espace vert public en lieu et place de cette même parcelle, et à ce titre, sollicite des subventions pour l'acquisition du terrain auprès de nos partenaires habituels, la Région Ile de France et le Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *sollicite, dans le cadre de l'acquisition du terrain situé 1 avenue de l'Europe, l'attribution de subvention d'acquisition au taux maximum auprès de l'Agence des Espaces verts de la Région d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 2) *s'engage à conserver au terrain sa vocation exclusive d'espace vert public et à solliciter l'Etat pour inscrire ce terrain en zone non constructible lors de la prochaine révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles ;*
- 3) *s'engage à faire connaître, notamment par l'apposition de panneaux, que l'opération s'est faite avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, le Conseil Général des Yvelines ;*

- 4) *s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement ;*
- 5) *donne délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il nous a été indiqué en commission des finances qu'il existait une possibilité de construire en sous-sol qui n'entraînait pas d'augmentation des coûts. Peut-être aurait-il été bon de le préciser dans la délibération.

M. le Maire :

Cela a été acté dans la délibération précédente. L'étude de faisabilité d'un certain nombre de parkings souterrains à Versailles nous sera remise dans quelques mois, et parmi les axes de réflexion, figure cette possibilité de construire un parking souterrain sous cette parcelle de l'avenue de l'Europe. Nous avons étendu l'étude à ce site, même si, il y a quelques années, les grands gestionnaires de parkings souterrains nous ont dit que des parkings de 300 à 350 places ne les intéressaient pas, la rentabilité des projets exigeant 700 à 800 places. J'ai donc quelque doute sur la possibilité économique de réaliser une telle opération, mais j'ai souhaité qu'on l'étudie.

J'ajoute que j'ai fait visiter le site au ministre de la Culture en lui faisant observer que, sans la Ville, ce terrain aurait été constructible et qu'on y aurait probablement réalisé une seconde cité administrative aussi laide que celle qui se trouve en face. Il a reconnu que nous avons fait un énorme effort, et il est en train de prendre de nouvelles dispositions pour aider financièrement des villes qui vont créer des espaces verts et de loisirs ex nihilo en centre ville. Il faudrait donc, Monsieur PICHON, prendre contact avec le ministère de la Culture pour savoir selon quelles modalités nous pourrions en profiter.

M. de LESQUEN :

Nous avons évoqué précédemment la nécessité de mettre fin à la césure entre le château et la ville pour que les touristes qui visitent l'un viennent aussi dans l'autre. Cette délibération, qui peut paraître sympathique, et qui l'est à certains égards, n'est pas satisfaisante de ce point de vue. Nous sommes favorables aux espaces verts, mais est-ce là qu'il faut en réaliser un ? N'y a-t-il pas une utilisation plus pertinente du lieu sur le plan économique, et touristique, pour donner aux visiteurs du château des raisons de s'intéresser à la ville et à ses commerces ? C'est pour cela que nous avons proposé, dans le programme de l'URV pour le renouveau de Versailles, que l'on étudie un projet que nous intitulons « cœur de Versailles ». Il consisterait à faire un grand parking, et non seulement 300 places, qui aurait vocation à accueillir les voitures et les cars qui se trouvent actuellement place d'Armes et serait complété par des équipements touristiques et commerciaux : si possible une galerie commerciale, mais aussi la construction d'un symétrique de ce qui existe aux Manèges mais se trouve un peu à l'écart des courants commerciaux, et qui, ainsi complété, formerait un ensemble atteignant un seuil critique. Nous ne pensons pas que la transformation de la surface asphaltée actuelle en espace vert soit un bon choix. C'est une perspective restrictive de l'avenir de Versailles, qui manque d'ambition, et nous nous abstenons car, par ailleurs, nous ne voulons pas refuser la subvention qui serait versée aux finances communales qui, comme chacun sait, en ont bien besoin.

M. le Maire :

Nous avons choisi un autre parti. Les Versaillais ont tranché. Beaucoup d'habitants de ce quartier se plaignent de ne pas avoir suffisamment de parcs de loisirs, c'est une des raisons pour lesquelles nous faisons ce projet. Il est certain que, au vu de ce qui s'est fait derrière la Petite écurie, on peut se demander aujourd'hui si c'est ce qu'il aurait fallu faire. En tout cas, le projet que nous avons élaboré, et qui n'en est qu'à la première étape de l'acquisition du terrain, la seconde étant l'enlèvement des voitures – nous saurons d'ici la fin de l'année si c'est pour les transférer dans un parking souterrain in situ ou dans un autre avenue de Paris- sera de réaliser un grand espace de loisir et de verdure.

M. DEFRANCE :

Les commerçants versaillais apprécieront ce qu'a dit M. de LESQUEN.

Puisque nous abordons les grands projets, j'en mentionne un autre. Il y a eu un concours international pour les étangs Gobert. Est-ce que, pour l'aménagement de cet espace vert, on ne pourrait pas aussi lancer un concours européen ou international ?

M. le Maire :

C'est possible. M. BOIRET, l'ancien architecte du secteur sauvegardé avait réalisé une esquisse, qui nous a permis de déclasser cette parcelle qui était constructible. Simplement, pour le concours pour les étangs Gobert, nous avons eu environ 25 candidats, mais aucun candidat étranger, malgré le souhait du ministère de la culture. Nous avons été un peu déçus par les candidatures. Il fallait en retenir cinq, ce qui a été fait. Ils doivent remettre un projet pour le 30 avril. Le jury, dans une seconde réunion, fera un choix définitif. Faire la même chose pour l'avenue de l'Europe ? Peut-être ; nous verrons. Mais pour l'instant la tâche urgente est d'éliminer les voitures.

M. BERNOT :

Cette délibération est dans une logique de recherche de subventions. Mais un terme me gêne dans le deuxième alinéa, c'est de parler de « vocation *exclusive* d'espace vert public ». Il me semble que le débat que nous avons déjà eu lors de la délibération précédente est biaisé car on se laisse enfermer dans une alternative dont les deux termes sont un peu caricaturaux, avec d'un côté le tout végétal et minéral qui – je pense ici au jardin des Récollets- manquera inévitablement de chaleur humaine et de convivialité, ce qui n'est pas l'idéal pour un cœur de ville, et de l'autre le tout béton, pacotille et *fast-food* dont certains évoquent la nécessité en pensant à dupliquer le centre des Manèges. Il y a peut-être autre chose à faire. Avec une autre rédaction, on aurait pu imaginer un espace de convivialité, de vie sociale, permettant vraiment d'avoir un cœur de ville favorisant les relations humaines plutôt que les relations commerciales et le stationnement. Je pense par exemple à une grande place piétonne, avec une belle fontaine au centre et des terrasses ombragées sur le pourtour, en synergie avec la médiathèque, qui offrirait aux beaux jours un espace de rencontre pour les Versaillais, un espace de jeux pour les enfants, une animation touristique. J'ai peur qu'en se liant les mains pour obtenir une subvention, on ne s'enferme dans une cruelle alternative. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération. Nous avons une école d'architecture. On aurait pu faire appel à la créativité de ses élèves pour proposer des idées compatibles avec le secteur sauvegardé. Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir des constructions très hautes.

M. le Maire :

Il ne s'agit pas, sur la partie non constructible, de réaliser des bâtiments. Mais je ne dis pas non à une place en partie minérale, avec peut-être des fontaines, ni à l'association de l'école d'architecture. Je signale d'ailleurs que parmi les cinq candidats retenus pour les étangs Gobert, il y a le directeur de notre école d'architecture. Parler d'espace vert n'est pas exclusif de tout autre aménagement. Il y aura nécessairement une partie « minérale ». Il faut rester libres, nous n'allons pas nous enfermer seulement dans un espace vert. Mais nous aurons d'autres délibérations qui permettront d'affiner ce projet.

Mme NEGRE :

Comme je l'avais indiqué à l'occasion de la précédente délibération, l'école d'architecture de Versailles a déjà travaillé, avec des professeurs étrangers donnant une vision différente. Il s'agissait des étudiants de l'année dernière, mais les esquisses sont disponibles, et les *Nouvelles de Versailles* s'en sont fait l'écho. Ce peut être intéressant pour nous, et pour eux, de mettre en valeur nos étudiants, dont les professeurs de haut niveau sont très reconnus et faire appel aussi aux professeurs étrangers qui avaient déjà encadré ces étudiants : nous avons là un ensemble répondant à tous nos critères, et assuré bénévolement.

M. le Maire :

Ne nous enfermons pas non plus dans le bénévolat. Il faut être ouvert à la créativité. Le moment venu, nous organiserons aussi un concours auquel tout le monde pourra participer.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT)

2005.02.28

Dénomination du nouveau groupe scolaire réunissant les classes des écoles élémentaires Lully et Vauban

Mme DUCHENE :

En application de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 et de la circulaire du 2 août 2002 relatifs aux classes à horaires aménagés, l'Education Nationale a pris la décision de regrouper les écoles élémentaires Lully et Vauban sous une direction unique à compter de la rentrée scolaire 2004/2005. En effet, il n'était pas possible de maintenir l'école Lully dans sa spécificité et il fallait la fusionner avec d'autres établissements pour obtenir une mixité totale. Nous nous sommes battus, avec les parents à nos côtés, pour obtenir une union avec l'école Vauban. L'accouchement a été très difficile. Les parents de chaque école ne comprenaient pas. Il faut donc souligner la bonne volonté de tous, parents, enseignants, directeur, car nous y sommes parvenus. Finalement, ils ont demandé à avoir un nom commun.

Le directeur a mis des urnes à la disposition des parents d'élèves, des enfants et des enseignants afin de recueillir les suggestions de nouveau nom pour ce groupe scolaire.

Le conseil d'école du premier trimestre s'est réuni et a effectué une sélection de quatorze noms parmi tous ceux qui avaient été proposés.

Les noms qui ont été retenus sont dans l'ordre de préférence : Molière, nom qu'aucun établissement ne porte plus, Léonard de Vinci, Louis le Grand, Michel Delalande, Isabelle Huppert, Elisabeth Vigée-Lebrun, Jean-Baptiste Poquelin, -Lully se prénommaient également Jean-Baptiste- Les Frères Jadin, Emmanuel et Hyacinthe qui étaient des musiciens versaillais, J.K. Rowling, Ecole des Octrois, Ecole de l'Octroi, terme qui plaisait, mais ne répondait pas au désir de porter des projets artistiques, Méli-Mélodie, George Sand, Lully-Vauban.

On comprend que les habitants du quartier souhaiteraient que le nom de Vauban subsiste, comme les parents de Lully étaient très attachés au nom de leur établissement. Nous partons avec une école de 17 classes et le choix n'est pas facile. Je vous propose le nom de « Molière », suivant les parents qui ont su accepter la fusion. Il évoque bien sûr Lully.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de nommer le nouveau groupe scolaire réunissant les classes des écoles élémentaires Lully et Vauban, 87/89 avenue de Paris : école élémentaire Molière.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BERNOT :

Je connais bien cette école où je vais souvent chercher deux de mes petits-enfants. Elle fonctionne bien et, malgré les appréhensions, la fusion s'est bien passée. En revanche, je ne suis pas du tout convaincu de la nécessité de la rebaptiser. Le grand Molière n'a pas besoin de cet hommage supplémentaire, nous le lui rendons toute l'année et nous lui consacrons un mois culturel. Mais nous allons perdre deux références qui comptent : d'une part à la rue Vauban, qui dans le quartier de Montreuil, a sa personnalité à laquelle les habitants sont attachés ; d'autre part la référence à la musique. En conservant Lully-Vauban, nous avons aussi deux symboles forts du Grand siècle dans notre ville d'histoire – et M. le Maire rappelait que Versailles, c'est avant tout l'histoire de France : d'une part un grand soldat et grand ingénieur qui a réaménagé 300 forteresses, dont 33 qu'il a entièrement construites et qui parsèment la France. Je vous invite à visiter aux Invalides le musée national des plans et reliefs, dont il fut l'initiateur lorsqu'il a présenté au roi la maquette de la citadelle de Lille. J'ajoute enfin qu'il n'a pas fait que des ouvrages militaires, mais qu'on lui doit aussi le canal des deux mers. Et pour l'autre volet du Grand siècle, celui de la culture, nous avons Lully. Il est dommage de se priver de l'ancrage dans un quartier et du rappel de la spécificité de l'enseignement musical. Je voterai contre cette délibération.

Mme NEGRE :

Je trouverais très bien de donner à un établissement le nom d'une femme, et je serais en faveur de George Sand, qui a de toute façon inspiré Liszt et Chopin. Mais si je devrais vraiment faire une proposition ce serait Olympe de Gouges, une femme de lettres, auteur de la déclaration des droits de la citoyenne, qui réclamait de monter à la tribune et n'eut que le droit de monter à l'échafaud en 1793. Affirmer les droits de la femme et de la citoyenne est un beau symbole pour une école.

Mme LEHERISSEL :

Je remercie Mme DUCHENE pour ces précisions, mais comme je le lui ai déjà indiqué, je ne suis pas d'accord sur ce choix. Je trouve dommage de ne pas conserver comme nom « Lully-Vauban », car il n'y a aucune raison que l'identité de chacune des écoles disparaisse. Moi-même, je travaille dans une entreprise qui vient de fusionner avec une autre, et le nouveau nom est l'addition des deux, car nous sommes fiers de nos identités respectives. Je voudrais donc que l'on maintienne « Lully-Vaban ».

M. VOITELLIER :

J'ai cru comprendre que les débats avaient été serrés pour choisir un nom. En commission des finances, de façon assez humoristique, le nom d'école des octrois avait été retenu... Plus concrètement, il existe déjà une rue Molière et de nombreuses références à des écrivains à Porchefontaine. N'y a-t-il pas un risque de confusion si l'on donne le nom de Molière à une école située dans le quartier Vauban ? Par ailleurs, Molière est déjà très honoré avec le festival de juin. Enfin, l'appellation Lully-Vauban permet d'identifier clairement ce groupe scolaire, déjà désigné de cette façon dans la délibération. C'est conserver la mémoire de deux écoles qui ont contribué à la grandeur de Versailles, ainsi que maintenir le souvenir d'un grand artiste et d'un grand ministre à l'origine d'importantes réalisations dans le génie, avec lequel la ville de Versailles conserve de nombreux liens puisque l'école centrale du génie et le 5^{ème} régiment du génie y sont installés. Dernier élément, Vauban était aussi un homme de tolérance puisqu'il avait écrit un ouvrage en faveur des Huguenots chassés de France par la révocation de l'Edit de Nantes, si je peux ajouter une note plus personnelle (*sourires*). Qui dit Molière dit Lully, pour Mme DUCHENE. Mais à mes yeux, dire Lully et Vauban c'est à la fois conserver le passé et aller vers l'avenir.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mme DUCHENE indiquait qu'il n'y avait plus d'établissement portant le nom de Molière. C'est vrai officiellement, mais en pratique, l'annexe du lycée Curie est appelée Molière et les enfants qui s'y rendent disent bien « nous allons à Molière ».

Le choix de ce nom a été un exercice de démocratie participative, puisqu'on a demandé aux parents de voter. La moindre des choses est de respecter leur choix. Garder l'ancien nom « Vauban-Lully » me paraissait plus judicieux, mais si Molière a bien recueilli le plus de suffrages, et M. le Maire ayant, semble-t-il, une préférence. (*sourires*)

M. le Maire :

Je regrette beaucoup qu'il n'y ait plus de nom de musicien. On pourrait garder Lully-Vauban, mais il faut savoir que l'école maternelle s'appelle Vauban, dont le nom subsiste donc. Je vous proposerai de renvoyer la délibération au conseil d'école, pour obtenir que dans le nom il y ait au moins mention d'un musicien. Il est quand même très dommage que, pour une école à horaire aménagé, ce ne soit pas le cas. Si le conseil ne veut pas garder Lully-Vauban, il y a un large choix.

M. de LESQUEN :

Charpentier.

M. le Maire :

Charpentier ; mais pourquoi pas Puccini, Albinoni.

M. de LESQUEN :

Pour Versailles, Charpentier serait plus approprié qu'Albinoni !

M. le Maire :

En tout cas il y a un très grand choix. Je souhaiterais que le conseil d'école examine à nouveau la question.

M. BERNOT :

Pour aller dans le sens de ce que vous indiquez, l'école est voisine du jardin des musiciens italiens. Il y a une cohérence.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je crois savoir que les parents de l'école Vauban ne tenaient pas particulièrement à ce que ce soit seulement le nom d'un musicien. Il faudrait donc trouver une combinaison.

M. le Maire :

Qu'ils fassent preuve d'un peu d'imagination, car sincèrement, avec Molière, ce n'est pas le cas. Même associé à un autre nom, je pense qu'il faut conserver celui d'un musicien pour ce groupe scolaire.

M. DEFRANCE :

Boris Vian était musicien (*exclamations*), versaillais par le lycée Hoche, écrivain et ingénieur.

M. le Maire :

Ma proposition est donc de ne pas adopter de délibération mais de renvoyer la question au conseil d'école en lui demandant de choisir une appellation qui comporte au moins un nom de musicien.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

2005.02.29**Réfection des peintures intérieures et des plafonds dans diverses écoles – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. BERTET :**

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur enseignement en 2005, que Mme DUCHENE a déterminé en liaison avec les services, il est envisagé en priorité la réfection des peintures intérieures :

- de l'école maternelle du Vieux Versailles (3, rue du Vieux Versailles) ;
- de l'école élémentaire Carnot (1, rue Carnot) ;
- de l'école élémentaire Edme Frémy (16, rue Edme Frémy).

Parallèlement, il est prévu le remplacement de plafonds aujourd'hui vétustes ou non conformes à la réglementation incendie :

- de l'école maternelle les Trois Pommiers (impasse du Docteur Wapler) ;
- de l'école maternelle du Vieux Versailles (3, rue du Vieux Versailles) ;
- de l'école élémentaire Carnot (1, rue Carnot).

Ces travaux vont consister, pour l'école maternelle les Trois Pommiers, à poser des plafonds coupe-feu sous la charpente bois et pour l'ensemble des 3 bâtiments, à remplacer les faux plafonds acoustiques actuels.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un marché négocié décomposé en 6 lots :

- lot n° 1 : réfection des peintures intérieures de l'école maternelle du Vieux Versailles ;
- lot n° 2 : réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire Carnot ;
- lot n° 3 : réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire Edme Frémy ;
- lot n° 4 : réfection des plafonds et des faux plafonds de l'école maternelle les Trois Pommiers ;
- lot n° 5 : réfection des faux plafonds de l'école maternelle du Vieux Versailles ;
- lot n° 6 : réfection des faux plafonds de l'école élémentaire Carnot.

Les travaux seront réalisés pendant la période d'été, de juillet à août 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des peintures intérieures et des plafonds dans diverses écoles ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 6 lots :*
 - *lot n° 1 : réfection des peintures intérieures de l'école maternelle du Vieux Versailles ;*
 - *lot n° 2 : réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire Carnot ;*
 - *lot n° 3 : réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire Edme Frémy ;*
 - *lot n° 4 : réfection des plafonds de l'école maternelle les Trois Pommiers ;*
 - *lot n° 5 : réfection des faux-plafonds de l'école maternelle du Vieux Versailles ;*
 - *lot n° 6 : réfection des faux-plafonds de l'école élémentaire Carnot.*
- 4) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget de la Ville :*

Lots n° 1, 4 et 5 : écoles maternelles du Vieux Versailles et les Trois Pommiers

- *902 : enseignement, formation ;*
- *211.0 : écoles maternelles publiques ;*
- *2313 : constructions ;*
- *200517 : écoles maternelles ;*

Lots n° 2, 3 et 6 : écoles élémentaires Carnot et Edme Frémy :

- *902 : enseignement, formation ;*
- *212.0 : écoles élémentaires publiques ;*
- *2313 : constructions*
- *200518 : écoles élémentaires.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV est d'accord sur ces travaux, mais j'ai deux observations de forme à présenter. La première, qui ne vous surprendra pas, est que nous ne pouvons pas prendre part au vote s'agissant d'un marché qui va passer devant la commission d'appel d'offres dont nous avons été exclus, en même temps que de la commission de délégation de service public le 25 mars 2001.

Ensuite, je voudrais soumettre à votre attention un fait nouveau. Un arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 2004 concernant la commune de Montélimar confirme l'annulation d'un marché avec le considérant suivant : « Le maire ne peut valablement souscrire un marché au nom de la commune sans y avoir été préalablement autorisé par une délibération expresse du conseil municipal ».

Ce dernier ne peut davantage en dehors des cas limitativement énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, déléguer au maire le pouvoir qui lui appartient exclusivement de décider d'obliger la commune.

Ainsi, lorsqu'il entend autoriser le maire à souscrire un marché, le conseil municipal doit, sauf à méconnaître l'étendue de sa compétence, se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci, mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ». Si je comprends bien cette nouvelle jurisprudence, et *ad referendum*, il faut désormais que les marchés de la Ville soient soumis au vote du conseil municipal après la désignation du titulaire par la commission d'appel d'offres, de sorte qu'une délibération fixe le nom exact du titulaire. Jusqu'à présent les délibérations de ce type autorisaient le maire à signer un marché sans préciser le nom de l'attributaire. Désormais il faudra que le conseil municipal se prononce précisément sur l'attributaire. Je voudrais que la Ville respecte scrupuleusement cette jurisprudence nouvelle.

Mme DUPONT :

Nous la connaissons très bien et nous l'appliquons, soyez-en certains.

M. le Maire :

Justement la délibération 35 qui vous est soumise se conforme à l'arrêt de Montélimar. Nous attendions confirmation du Conseil d'Etat pour le faire, même si le préfet nous avait déjà indiqué qu'il fallait appliquer cette jurisprudence. Nous avons donc régularisé.

M. DEVYS :

Nous l'avons fait aussi pour la délibération 16 du mois précédent.

M. ULRICH :

Que je sache, il y a une jurisprudence mais aussi une disposition législative ou réglementaire qui prévoit que cela ne concerne que les marchés supérieurs à 230 000 euros. La délibération 35 reprend justement les marchés qui excèdent ce montant.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

2005.02.30

Musée Lambinet – Acquisition de l'esquisse Prédication de saint Jean-Baptiste de François Boucher – Demande de subventions

M. de MAZIERES :

Le musée Lambinet a récemment organisé une merveilleuse exposition sur François Boucher, et la conservatrice, Mlle Gendre, avait alors demandé à M. le Maire d'envisager l'achat, sinon d'un tableau, étant donné le cours de cet genre d'œuvre, du moins d'un dessin ou d'une esquisse de Boucher. Elle a trouvé une esquisse qui a un lien direct avec Versailles. Si c'était un tableau qui n'avait pas de lien direct avec Versailles, la somme vous aurait parue élevée. Là le lien est très fort puisque c'est une esquisse pour un tableau qui se trouve dans la cathédrale, fort beau tableau dans le style rocaille, qui est la prédication de Saint Jean Baptiste, qui se trouve dans une des chapelles sur la droite de la cathédrale. Cette œuvre compléterait les collections de peintures, en particulier les esquisses du XVIIIe siècle pour les tableaux conservés dans les églises de Versailles comme celles de Collin de Vermont et de J.B. Dehays, gendre de Boucher.

Etude préparatoire pour le tableau de la cathédrale de Versailles, elle intéresse particulièrement le musée, qui n'avait pas pu l'acheter lors de sa vente à Montréal en 1994. Elle est à nouveau dans le commerce d'art au prix de 380 000 €. Elle est vendue par le marchand d'art, LYNVEN INC à New York, par l'intermédiaire de Monsieur SELZ, courtier en art.

Cette grisaille, réalisée dans les années 1760 et présentée lors de l'exposition des dessins et pastels de François Boucher, se caractérise par la qualité de son exécution de style encore rocaille. Présentée par Catherine Gendre à la commission scientifique régionale d'Ile-de-France le 24 septembre 2004, elle a enthousiasmé le jury qui a donné un avis favorable à son acquisition.

Etant donné l'importance exceptionnelle et l'intérêt que revêt cette œuvre, Il a été demandé le soutien du FRAM (Fonds Régional d'acquisition pour les musées) et de l'Etat par le fonds du patrimoine, au taux le plus élevé.

Ce taux correspond à une subvention comprise entre 210 000 € et 270 000 €. Lors de la visite du ministre de la Culture à Versailles, il a annoncé à M. le Maire avoir accepté la demande au taux plein, ce qui est extrêmement rare et prouve bien qu'il s'agit là d'une réelle opportunité. Cette subvention sur le fonds du patrimoine étant de 190 000 euros, la demande à la DRAC, par l'intermédiaire du FRAM porterait alors sur 80 000 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de solliciter pour cette acquisition la participation financière de l'Etat et du Fonds Régional d'acquisition pour les musées au taux le plus élevé ;*
- 2) *décide d'acquérir l'esquisse de François Boucher intitulée Prédication de saint Jean-Baptiste, pour un montant de 380 000 € ;*
- 3) *décide d'inscrire les crédits au budget de la ville, 903 « Culture » - 322 « Musées » - 2161 « Œuvres et objets d'art » - programme 200534 – 3250 « Musée Lambinet ».*

M. DEVYS :

La commission des Finances a émis un avis favorable et propose l'amendement suivant :

- le paragraphe 2 devient le paragraphe 1
- le paragraphe 1 devient le paragraphe 2 auquel il est ajouté, après « un montant de 380 000 euros » « sous réserve de l'obtention des subventions ».

Mme MASSE :

Versailles ne devait pas laisser passer cette chance une seconde fois, comme ce fut le cas en 1994. Cet achat pour le musée Lambinet revêt une grande importance. En effet il n'y a rien d'équivalent, ou même de comparable, au château de Versailles, qui n'a que des tableaux finis, inscrits dans le décor. Donc il existe une spécificité du musée par rapport au château, qui est à préserver. Cette acquisition s'inscrit dans la ligne du développement du musée Lambinet lié à l'histoire de Versailles : peu d'œuvres, mais de qualité. C'est ce qui forge l'image du musée et conditionne sa politique d'échanges avec d'autres institutions. Le musée Lambinet est riche d'esquisses d'autres maîtres. Celle-ci vient compléter un ensemble qui, peu à eu, devient une spécificité du musée. De plus, sur le plan historique, cette acquisition est aussi une chance puisque l'œuvre est directement liée au passé de Versailles. Mme de Pompadour a exigé deux tableaux de Boucher pour la cathédrale, alors qu'il y avait un peintre nommé pour ce lieu, et de ce fait, nous retrouverons à peu de distance l'une de l'autre l'esquisse au musée et le tableau définitif à la cathédrale Saint Louis. Détail amusant : Sur l'esquisse on voit des palmiers, qui ne sont pas repris sur le tableau définitif. Hasard ou prémonition, on les retrouve 250 ans plus tard sur la place de la cathédrale !

C'est un atout culturel supplémentaire qui hisse le musée à un niveau supérieur. C'est ce qui a conduit le conservateur du musée de Boston, en visite, à dire que cette fois le musée Lambinet compte sur la carte des musées. Versailles ne pouvait laisser passer cette chance directement liée à son offre culturelle. Quant au prix, il n'est pas exorbitant, et même un peu en dessous du marché, si l'on se réfère à la dernière vente, le 25 janvier dernier, d'une esquisse de Boucher qui est très belle mais beaucoup plus petite et sur papier et non sur toile comme celle qu'il est proposé d'acquérir. Le musée Getty l'a acquise pour 420 000 dollars hors frais d'agence, ce qui est énorme. Par comparaison, un prix de 380 000 euros n'est pas cher.

M. DEVYS :

Cela revient au même ! (*rires*)

Mme MASSE :

Je viens de vous dire qu'il s'agissait d'une toile plus petite et de moindre qualité. Mas de toute façon, cela ne vous intéresse guère.

L'association des amis du musée Lambinet, consciente de la valeur attractive de cette œuvre a proposé, par la voix de son président, d'apporter son aide pour l'acquisition. Il faut l'en remercier. D'autre part, le conservateur, Mme Gendre, a reçu des offres de mécènes prêts à cofinancer cet achat. Je n'ai pas vu la mention de cette offre généreuse des amis du musée Lambinet ni des offres tout aussi généreuses des mécènes dans la délibération. Les ferez-vous intervenir ?

Le groupe URV votera bien sûr en faveur de cette délibération.

M. le Maire :

Je vous remercie pour ce satisfecit. Il est vrai que la décision n'a pas été facile à prendre car, malgré tout, le coût de l'opération est relativement élevé, et il m'a fallu vraiment déployer des efforts auprès du ministre de la culture pour obtenir le financement de la moitié de l'opération.

J'ai entendu parler d'autres financements ou de mécénats, mais je n'en ai pas eu confirmation officielle. C'est pourquoi je ne pouvais le mentionner dans cette délibération.

M. JAMOIS :

Le marchand d'art étant new-yorkais, le prix est-il bien fixé de façon à ne pas subir une éventuelle variation du cours du dollar ?

M. DEVYS :

A priori la négociation est faite en euros. 380 000 euros font 465 000 dollars américains.

Mme MASSE :

Mais si vous avez des propositions généreuses, les ferez-vous intervenir ?

M. le Maire :

Bien entendu.

L'amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération ainsi amendé, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.02.31**Réfection de couvertures et d'étanchéités dans divers bâtiments communaux – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. BERTET :**

Parmi les travaux à effectuer dans les secteurs enseignement et logements de fonction enseignants en 2005, il est envisagé en priorité la réfection :

- du revêtement de la toiture de la salle polyvalente de l'école élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint-Symphorien) ;
- des couvertures et de l'étanchéité de l'école élémentaire du Colonel de Bange (4, rue du Colonel de Bange) ;
- de la couverture des logements enseignants (2, rue Richard Mique).

Pour la salle polyvalente de l'école élémentaire Charles Perrault, les travaux vont consister à remplacer le revêtement actuel de la toiture par un complexe d'étanchéité avec isolant thermique.

A l'école élémentaire du Colonel de Bange, la couverture en zinc de l'ancien bâtiment sera remplacée à l'identique. Pour ce qui concerne l'extension abritant entre autres l'entrée et le préau de l'école, une nouvelle étanchéité sera effectuée sur les parties horizontales et les éléments de couverture en matériaux bitumineux seront remplacés par de l'ardoise.

Pour les logements enseignants du 2, rue Richard Mique, la couverture en zinc sera remplacée à l'identique.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un marché négocié décomposé en 3 lots :

- lot n° 1 : réfection du revêtement de la toiture de la salle polyvalente de l'école élémentaire Charles Perrault ;
- lot n° 2 : réfection des couvertures et de l'étanchéité de l'école élémentaire du Colonel de Bange ;
- lot n° 3 : réfection de la couverture des logements enseignants 2, rue Richard Mique.

Les travaux seront réalisés pendant la période d'été, de juillet à août 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection de couvertures et d'étanchéités dans divers bâtiments communaux ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en trois lots :*
 - *lot n° 1 : réfection du revêtement de la toiture de la salle polyvalente de l'école élémentaire Charles Perrault ;*
 - *lot n° 2 : réfection des couvertures et de l'étanchéité de l'école élémentaire du Colonel de Bange ;*
 - *lot n° 3 : réfection de la couverture des logements enseignants 2, rue Richard Mique.*
- 4) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*

Lots n° 1 et 2 :

- *902 : enseignement ;*
- *212.0 : écoles élémentaires publiques ;*
- *2313 : constructions ;*
- *200419 : programme exceptionnel scolaire ;*

Lots n° 3 :

- *907 : logements ;*
- *71.0 : logements de fonction enseignants ;*
- *2313 : constructions ;*
- *200549 : logements de fonction enseignants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.02.32

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)

M. DEVYS :

La ville de Versailles met en place actuellement un Système d'Information Géographique (ou SIG).

Sa mise en place a pour but de faciliter les études et les prises de décision, d'éditer des cartes, de connaître précisément l'état des lieux pour éclairer en temps réel les réflexions, de modéliser des phénomènes, de doter les décideurs d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des territoires.

Les applications d'un SIG sont très diverses. Elles concernent en particulier la gestion technique des territoires et des équipements, la gestion des réseaux, la voirie et les déplacements urbains autant que le traitement de données administratives (social, entreprises, affaires scolaires, élections...).

La Ville de Versailles a lancé fin 2003 une mission d'étude confiée à une expertise externe qui a réalisé un état des lieux et a proposé un plan de mise en œuvre du SIG. Cette étude a fait ressortir l'intérêt de mutualiser une part des investissements et de coordonner les travaux avec la communauté de commune du Grand Parc.

Le projet a été présenté au bureau de la communauté de communes du Grand Parc le 22 octobre 2004. Les élus ont manifesté leur intérêt pour la démarche et ont voté un avis favorable pour un travail en commun.

Il vous est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes dont le périmètre portera sur les compétences de la communauté de communes du Grand Parc et de la Ville de Versailles afin de commander une solution SIG commune.

Ce groupement n'a toutefois pas de personnalité juridique et l'assemblée délibérante de chacun de ses membres reste compétente pour autoriser le lancement de la consultation à venir.

Une convention constitutive a été établie pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. Elle désigne la ville de Versailles comme coordonnateur. A ce titre, elle organisera les procédures de choix des titulaires.

En application de l'alinéa VII de l'article 8 précité du Code des marchés publics, la convention prévoit que le coordonnateur est habilité à signer le marché à venir pour l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, donc celle de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure une convention avec la communauté de communes du Grand Parc portant sur la mise en place d'un Système d'Information Géographique dont le périmètre portera à la fois sur les compétences de la communauté de communes du Grand Parc à l'échelle de son ressort géographique ainsi que sur les compétences de la ville de Versailles;*
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons rien contre un système d'informations géographiques et nous n'allons pas voter contre cette délibération. Mais elle a un côté dérisoire, et même pathétique, dans sa complexité technocratique, qui est très révélateur du fait que cette intercommunalité, qui est en fait une supra communalité, est une aberration administrative. La coopération intercommunale organisée est très utile.

Mais la communauté de communes devrait justement nous permettre d'éviter de créer des organes supplémentaires. Or nous sommes obligés d'en créer d'autres avec cette communauté, ce qui rend plus complexe encore les structures administratives. Tout cela n'est pas très raisonnable et nous nous abstenons.

M. le Maire :

Je vais quand même vous donner une bonne nouvelle. Nous avons eu le débat d'orientations budgétaires de la communauté de communes. Je peux déjà vous annoncer que grâce à la mutualisation de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères, la taxe d'ordures ménagères n'augmentera pas cette année, alors que la moyenne d'augmentation en France est de 9%. Voyez les économies d'échelle que nous avons faites en nous regroupant.

Mme COULLOCH-KATZ :

C'est l'exemple type de la mutualisation des moyens pour faire des économies de coûts et des avantages de l'intercommunalité.

M. de LESQUEN :

Elle n'a rien compris !

M. BERNOT :

Je pense que c'est un cas concret où la communauté de communes apporte une réelle plus-value, car c'est l'occasion d'enrichir une banque de données commune en s'affranchissant de limites trop étroites, ces données ayant plus de sens dans un cadre plus large.

M. le Maire :

Je vous remercie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2005.02.33

Maintenance de licences du logiciel de base de données Oracle - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence-

M. DEVYS :

Les bases de données de la plupart des progiciels de gestion utilisés par la Ville et le CCAS (Gestion des finances, des ressources humaines, de la facturation des services) utilisent le logiciel de gestion de base de données édité par la société Oracle.

Depuis 1994, la ville et le CCAS ont acquis 325 licences utilisateurs de ce logiciel.

Le conseil municipal a autorisé le 15 mai 2002, la passation d'un marché de maintenance pour une durée de deux ans et demi. Il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat.

La société ORACLE, auteur et propriétaire du logiciel, en détient les droits exclusifs. Il n'est pas envisageable de traiter avec une autre entreprise pour assurer la maintenance et la délivrance des nouvelles versions. C'est pourquoi il convient de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en l'application de l'article 35-III-4 du code des marchés publics pour la maintenance du logiciel ORACLE comptant 325 licences.

Le marché est prévu pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2007. Le coût de la maintenance pour l'ensemble des 325 licences est de 57 109,84 € HT (68.303,36 € TTC) par an.

Cela se fait sans publicité préalable et sans mise en concurrence, car la société éditrice a le monopole de ces licences.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure avec la société ORACLE France un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en vue de la maintenance du logiciel ORACLE utilisé par la Ville de Versailles et le CCAS;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché, ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville :*
 - *chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,*
 - *article 020.5 « informatique »,*
 - *nature 6156 « maintenance »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.02.34**Transfert à la Ville des marchés conclus avec le C.C.A.S. relatifs aux activités de la petite enfance - Avenants****M. ULRICH :**

Suite à la décision d'intégrer certaines activités de Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au sein des services municipaux, il convient que la Ville reprenne les droits et obligations concernant l'exécution des contrats et des marchés du C.C.A.S.

L'intégration ayant été réalisée le 1^{er} janvier 2005, les marchés suivants sont concernés, depuis cette date :

- Location d'une batterie pour un véhicule électrique Citroën AX, conclu avec la société CREDIPAR, d'un montant de 1 275 € TTC
- Location d'une batterie pour un véhicule électrique Peugeot 106, conclu avec la société CREDIPAR d'un montant de 1 312,26 € TTC

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure des avenants aux différents marchés conclus avec l'entreprise :*
 - *CREDIPAR pour la location d'une batterie pour un véhicule Citroën AX d'un montant de 1 275 €TTC*
 - *CREDIPAR pour la Location d'une batterie pour un véhicule Peugeot 106 d'un montant de 1 312,26 €TTC*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.02.35**Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT - Choix de la commission d'appel d'offres****M. ULRICH :**

Une nouvelle procédure est appliquée à partir de janvier 2005 aux marchés publics dont les seuils ont estimés supérieurs à 230 000 €. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

Les marchés concernés par cette autorisation sont les suivants :

Objet du marché	Choix fait par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés en € TTC
Gestion du stationnement payant en zone ville et sur la place d'Armes			
Lot n°1	18/01/05	GroupeMENT TRAFITEL (45 Parc de l'Argile 06370 Mouans Sartoux)/ SEMERU	Estimation de commandes pour 1 année : 148 825,46
Lot n°2	18/01/05	GroupeMENT TRAFITEL (45 Parc de l'Argile 06370 Mouans Sartoux) / SEMERU	Estimation de commandes pour 1 année : 232 492,83 + Option : 8 994,52
Acquisition et maintenance d'une flotte de photocopieurs			
Lot n°1	01/02/05	CANON 12 rue de l'Industrie 92414 Courbevoie Cedex	Acquisition et maintenance pour la durée du marché : 68 354,25
Lot n°2	01/02/05	TOSHIBA TEC 7 rue Ampère - BP 136 92804 Puteaux Cedex	Acquisition et maintenance pour la durée du marché : 136 198,61
Lot n°3	01/02/05	CANON 12 rue de l'Industrie 92414 Courbevoie Cedex	Acquisition et maintenance pour la durée du marché : 46 992,61
Fourniture de quincaillerie et métaux ferreux et non ferreux destinés aux services municipaux			
Lot n° 1 : Fourniture de quincaillerie	01/02/05	GERVAIS ZI - BP 41 78350 Les Loges-en-Josas	Estimation de commandes pour 1 année : 42 498,68
Lot n° 2 : Métaux ferreux et non ferreux	01/02/05	KDI PROMET 15, rue Saint Sébastien 78300 POISSY	Estimation de commandes pour 1 année : 9 908,32

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants ainsi que tous documents y afférents.

Objet du marché	Choix fait par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés en € TTC
Gestion du stationnement payant en zone ville et sur la place d'Armes			

Lot n°1	18/01/05	GroupeMENT TRAFITEL (45 Parc de l'Argile 06370 Mouans Sartoux)/ SEMERU	Estimation de commandes pour 1 année : 148 825,46
Lot n°2	18/01/05	GroupeMENT TRAFITEL (45 Parc de l'Argile 06370 Mouans Sartoux) / SEMERU	Estimation de commandes pour 1 année : 232 492,83 + Option : 8 994,52
Acquisition et maintenance d'une flotte de photocopieurs			
Lot n°1	01/02/05	CANON 12 rue de l'Industrie 92414 Courbevoie Cedex	Acquisition et maintenance pour la durée du marché : 68 354,25
Lot n°2	01/02/05	TOSHIBA TEC 7 rue Ampère - BP 136 92804 Puteaux Cedex	Acquisition et maintenance pour la durée du marché : 136 198,61
Lot n°3	01/02/05	CANON 12 rue de l'Industrie 92414 Courbevoie Cedex	Acquisition et maintenance pour la durée du marché : 46 992,61
Fourniture de quincaillerie et métaux ferreux et non ferreux destinés aux services municipaux			
Lot n° 1 : Fourniture de quincaillerie	01/02/05	GERVAIS ZI - BP 41 78350 Les Loges-en-Josas	Estimation de commandes pour 1 année : 42 498,68
Lot n° 2 : Métaux ferreux et non ferreux	01/02/05	KDI PROMET 15, rue Saint Sébastien 78300 POISSY	Estimation de commandes pour 1 année : 9 908,32

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.02.36

Boulevard de la Reine chaussée latérale sud entre la rue de Provence et la rue Pierre Bertin - Remplacement d'une canalisation d'assainissement - Adoption du dossier de demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme quinquennal (2004/2008) des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, il a été prévu le remplacement d'une canalisation d'égout vétuste, située boulevard de la Reine sur un linéaire d'environ 170 mètres compris entre la rue de Provence et la rue Pierre Bertin.

En effet, l'inspection par caméra vidéo, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portions de tuyaux décalés ;
- pénétrations de racines ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

Ces travaux de remplacement pourront être réalisés en tranchée à ciel ouvert et comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- les réfections de voirie à l'identique.

Pour cette opération classée de moyenne importance, il est proposé de procéder à une procédure de mise en concurrence adaptée, le montant étant inférieur à 230 000 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'assainissement vétuste située sous la chaussée latérale sud du boulevard de la Reine ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 3) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisations en cours*
 - *article 2315 : installations, matériel et outillage techniques*
 - *programme 2004 62 : Boulevard de la Reine.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

Dans le prolongement de la question orale que je vous avais posée, j'espère qu'à chacune de ces occasions il y a bien coordination avec Gaz de France, d'autant que vous aviez évoqué des fuites de gaz Boulevard de la Reine.

M. le Maire :

C'est systématique.

Mme GUILLOT :

Et il en va de même pour la SEVESC. Lorsque nous faisons une tranchée ouverte, nous vérifions que les branchements en plomb ont été enlevés et remplacés par du PVC.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRAANCE ne prenant pas part au vote.

2005.02.37

Boulevard du Roi chaussée latérale Est et Ouest entre la rue d'Angivillers et la rue La Fayette - Remplacement d'une canalisation d'assainissement - Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme quinquennal (2004/2008) des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, il a été prévu le remplacement d'une canalisation d'égout vétuste, située sous les chaussées latérales Est et Ouest du boulevard du Roi sur un linéaire de 185 mètres, compris entre la rue d'Angiviller et la rue Lafayette.

L'inspection réalisée par caméra vidéo laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portions de tuyaux décalés ;
- pénétrations de racines ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;
- joints fortement ouverts à certains endroits ;

Ces travaux de remplacement seront réalisés en tranchée à ciel ouvert et comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- les réfections de voirie à l'identique.

Pour cette opération classée de moyenne importance, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'assainissement vétuste située sous les chaussées latérales Est et Ouest du boulevard du Roi entre la rue d'Angiviller et la rue Lafayette ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 5) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisations en cours*
 - *article 2315 : installations, matériel et outillage techniques*
 - *programme 2005 60 : Boulevard du Roi.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

M. MARVAUD :

Je voudrais simplement signaler à la fin du conseil qu'un certain nombre de pâtisseries versaillais ont eu la bonne idée de participer à un concours. Vous êtes donc tous cordialement invités à la sortie du conseil à déguster leurs productions.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MAYE

Mme COULLOCH-KATZ :

Il est difficile de poser une question orale en fin de conseil, et c'est là une des observations que nous voulions faire à proposer du règlement intérieur. Ce sont les pires conditions pour aborder des questions qui nous tiennent à cœur.

Je rappelle d'abord que l'enquête publique sur le tram se termine le 19 février. Si les Versaillais sont intéressés, comme je l'espère, c'est le moment d'aller faire part de leurs observations sur le registre déposé en préfecture.

Par ailleurs je voudrais intervenir à propos des riverains de l'avenue de la Maye, dont j'ai entendu l'émoi. Hier vous leur avez fait part par courrier de votre intention de faire procéder à l'abattage total des platanes de cette voie qui en font une avenue d'exception à Versailles, en fondant cette décision sur deux raisons, l'état sanitaire des arbres et les dégâts que causeront sur leurs racines les travaux de voirie prévus dans les mois qui viennent. Ils sont navrés de constater que dans l'approche de ce problème, aucune autre alternative n'a été évaluée permettant de préserver le patrimoine arboré et de gérer un remplacement progressif et naturel de l'alignement. Contrairement aux conclusions du service des parcs et jardins de la Ville sur lesquelles s'appuie votre décision, les experts qui ont eu à se prononcer, Phytoconseil et APE – je remercie M. PICHON de m'avoir transmis leur rapport – ne sont pas arrivés à des conclusions aussi radicales et l'un comme l'autre ont proposé des mesures correctives, coupe d'arbres dégradés, taille d'alignement, permettant de maintenir en toute sécurité un très grand nombre de ces arbres. Ils s'étonnent que vous n'ayez pas accepté de suivre leurs propositions et d'inverser le calendrier, à savoir qu'il est fort possible de faire réaliser les travaux d'assainissement en l'état et de procéder ensuite à un bilan afin d'évaluer les dégâts réellement causés aux racines, étant entendu que vos services savent parfaitement opérer dans de telles conditions.

Face à ce regrettable dossier, le groupe de la Gauche plurielle formule trois remarques.

Alors que les riverains avaient demandé une réactualisation des expertises par des organismes indépendants, vous avez été juge et partie au travers de vos services et cette opacité n'est pas satisfaisante. Conserver ces platanes implique, il est vrai, des soins et un suivi lourd auquel vous n'avez pas donné suite.

Le projet de passage du transport en commun en site propre dans le quartier, plus particulièrement avenue Debasseux et avenue Delattre de Tassigny implique la suppression de nombreuses places de stationnement et vous avez besoin de trouver d'autres espaces. Pourquoi ne pas le dire clairement ?

Enfin, il est regrettable que vous ne portiez pas la même attention au patrimoine arboré qu'au patrimoine architectural de Versailles. Nous en sommes désolés.

M. le Maire :

Il y a eu deux expertises pour que l'analyse soit aussi objective que possible. Nous avons choisi un second bureau d'études indépendant, et les deux parviennent grosso modo aux mêmes conclusions. Dans les deux années à venir, les deux tiers des arbres doivent être abattus pour des raisons de sécurité – je ne parle pas de raisons phytosanitaires. On ne peut pas en laisser un tiers. Rappelez-vous la tornade du 26 décembre 1999 : dans le parc de Versailles, des arbres subsistaient, mais on a nettoyé l'ensemble de l'alignement et replanté des sujets sains. C'est ce que nous envisageons de faire. Il n'est pas question de ne pas remettre des arbres et j'ai donné mon accord au service des espaces verts, dans le cadre du budget supplémentaire pour les 80 000 euros nécessaires pour remplacer dans la foulée des travaux, c'est-à-dire en novembre prochain, tous les arbres que nous aurons dû abattre. Je ne mettrai pas de places de parking à la place des arbres.

M. PICHON :

Nous comprenons l'émotion des riverains, qui est tout à fait naturelle. L'abattage des arbres du parc avait suscité aussi beaucoup d'émotion. Nous aurions bien voulu suivre les suggestions qui nous étaient faites. Malheureusement, ce n'était pas possible. Notre service des parcs et jardins a une capacité d'expertise reconnue en France et la ville de Versailles vient de se voir décerner le prix national de l'arbre par la confédération nationale des villes et villages fleuries et le courrier adressé au maire souligne cette compétence en matière de gestion de l'arbre en milieu urbain.

Nous ne pouvions pas suivre ces suggestions pour deux raisons. D'abord, il faut absolument intervenir d'urgence dans le sous-sol de l'avenue de la Maye, car le réseau d'assainissement est vraiment très dégradé, et il s'agit d'interventions lourdes qui vont perturber énormément le réseau racinaire des arbres. On risque de le mettre à nu et de favoriser l'introduction d'un champignon rapidement très nocif. Ensuite, on sera également obligé de sectionner des racines. Il n'est donc pas possible de procéder à un mitage progressif de l'alignement. La question centrale est celle de la sécurité. Après avoir beaucoup réfléchi, beaucoup consulté, M. le Maire a pris cette décision. Mais il faut regarder l'avenir : dans sept ou huit mois, l'avenue de la Maye sera neuve, reprofilée, avec des matériaux de bien meilleure qualité, et pourvue d'un alignement d'arbres nouveaux. Nous serons attentifs à ce que les riverains puissent participer au choix des essences et se prononcer sur les parties à choisir pour le stationnement et l'organisation de la circulation, mais il est normal qu'à un certain stade un alignement d'arbres fasse l'objet d'une telle mesure, qui est de sécurité, et qui donnera lieu à un remplacement par un alignement neuf, viable et pérenne.

M. le Maire :

Vous ne pouvez pas dire que nous privilégions le minéral par rapport au végétal. Rappelez-vous que sur l'allée des marronniers, nous avons été obligés d'abattre 140 arbres, et que nous en avons replanté 120. Nous avons pris la gestion du parc Balbi, nous allons faire un merveilleux espace végétal aux étangs Gobert, nous envisageons de créer un parc avenue de l'Europe.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**M. le Maire :**

Je tiens enfin à vous signaler dès maintenant que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 23 mars et non le jeudi 24 mars.

Mme NEGRE :

Dans ce cas, peut-on reporter l'examen de la délibération consacrée au règlement intérieur ? J'ai un engagement le 23 mars dont je ne peux pas me libérer, et il ne s'agit pas de vacances.

M. le Maire :

Faites moi part de vos suggestions, je les transmettrai au conseil municipal.

M. de LESQUEN :

Je suis dans la même situation. Je ne serai pas là le 23 mars.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	63
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 20 janvier 2005	67
Enquête sur le Tourisme à Versailles	68
Aménagement de l'avenue de la Maye	101
Date du prochain conseil municipal	102

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
26 novembre 2004	2004/271	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement provenant des horodateurs situés dans la zone d'influence du parc de stationnement de la place Saint-Louis et des cartes d'abonnement sur voirie.	63
26 novembre 2004	2004/272	Modification de la régie de recettes pour la perception du produit provenant de la vente de guides et catalogues divers, de l'encaissement des droits d'entrées au Musée Lambinet et de la perception du produit de la reproduction des œuvres du Musée.	63
26 novembre 2004	2004/273	Modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du conservatoire national de région.	63
26 novembre 2004	2004/274	Modification de la régie de recettes. Centres de loisirs primaires et centres de vacances.	63
26 novembre 2004	2004/275	Contrat relatif à la réhabilitation d'un collecteur d'égout 85/65 pvc diamètre 500 sous la gare Rive Gauche avec reprise de branchements.	63
29 novembre 2004	2004/276	Convention avec l'Association "si les mots avaient des ailes" pour un atelier d'écriture pour le centre socioculturel Saint-Louis le mercredi 1er décembre 2004.	63
29 novembre 2004	2004/277	Maintenance du logiciel SOPI RGP de la société MGDIS.	63
29 novembre 2004	2004/278	Contrat entre la ville de Versailles et Mme Annick Chevallier.	63
2 décembre 2004	2004/279	Convention de réservation de trésorerie multi-index de 12 200 000 euros avec Natexia Banques Populaires.	63
2 décembre 2004	2004/280	Maintenance du logiciel Celibor relatif à la gestion des ordres de service émis par le service de la voirie.	63

3 décembre 2004	2004/281	Mise à disposition de Mme Fatima TEMSAMANI d'un logement situé 5 allée Pierre de Coubertin à Versailles - Résiliation de la convention de location.	64
3 décembre 2004	2004/282	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Yvelines pour les 28 et 29 octobre 2004 - à la section secourisme - 2 route de Chapet - 78540 Vernouillet.	64
9 décembre 2004	2004/283	Modification de la régie de recettes de la restauration scolaire, des études surveillées, des classes de nature et du service de ramassage scolaire.	64
9 décembre 2004	2004/284	Modification de la régie de recettes du conservatoire national de région.	64
9 décembre 2004	2004/285	Modification de la régie de recettes du service cimetières - Concessions.	64
9 décembre 2004	2004/286	Modification de la régie de recettes se l'Ecole des Beaux-Arts.	64
9 décembre 2004	2004/287	Modification de la régie de recettes pour la perception des quêtes aux mariages.	64
9 décembre 2004	2004/288	Modification de la régie de recettes de la discothèque municipale.	64
9 décembre 2004	2004/289	Modification de la régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente du numéro de la revue d'informations municipales "Versailles" pour les non-Versaillais.	64
9 décembre 2004	2004/290	Modification de la régie de recettes du service de l'Urbanisme.	64
9 décembre 2004	2004/291	Modification de la régie de recettes du service des Archives Communales.	64
9 décembre 2004	2004/292	Contrat de maintenance du logiciel MOBYDOC, relatif à la gestion documentaire du musée Lambinet.	64
9 décembre 2004	2004/293	Contrat de support du logiciel Sitesta, relatif à l'analyse de statistique de fréquentation du site de la Ville.	64
10 décembre 2004	2004/294	Contrat relatif à la maintenance des matériels sous UNIX AIX et leurs logiciels d'exploitation, avec la société BULL.	64
15 décembre 2004	2004/295	Entretien des appareils ascenseurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société OTIS SCS.	64
15 décembre 2004	2004/296	Concert du 1er juillet 2005, organisé par la SARL Malligator Productions - Marché sans formalités préalables.	64

16 décembre 2004	2004/297	Contrat pour la vérification des installations de gaz combustibles dans les bâtiments Petite Enfance passé avec le bureau VERITAS pour l'année 2005.	64
16 décembre 2004	2004/298	Contrat de prestation pour un stage de boxe les lundi 20 et jeudi 23 décembre 2004 avec l'Association AFCKB organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois en direction des jeunes de 14 à 16 ans.	64
20 décembre 2004	2004/300	Contrat relatif à l'entretien du matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices situés dans les bâtiments de la Ville de Versailles conclu avec la société HMI Grande cuisine.	64
20 décembre 2004	2004/301	Contrat de maintenance du progiciel Axel Petite Enfance.	65
21 décembre 2004	2004/302	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement provenant des horodateurs situés dans la zone d'influence du parc de stationnement de la place Saint-Cloud et de la place du Marché Notre-Dame.	65
21 décembre 2004	2004/303	Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux - Marché à procédure adaptée conclu avec la société VDS.	65
21 décembre 2004	2004/304	Fixation d'un tarif de cours de phonétique - année scolaire 2004/2005.	65
21 décembre 2004	2004/305	Contrat de maintenance des terminaux de paiements.	65
22 décembre 2004	2004/306	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil de Vauban.	65
22 décembre 2004	2004/307	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil de Porchefontaine.	65
22 décembre 2004	2004/308	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil de Saint-Louis.	65
22 décembre 2004	2004/309	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil des Prés-aux-Bois.	65
22 décembre 2004	2004/310	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil des Petits Bois.	65
22 décembre 2004	2004/311	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil de Notre-Dame.	65
22 décembre 2004	2004/312	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil de Clagny.	65
22 décembre 2004	2004/313	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil de Borgnis Desbordes.	65

22 décembre 2004	2004/314	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil la Goutte de Lait.	65
22 décembre 2004	2004/315	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du service de la Petite Enfance.	65
22 décembre 2004	2004/316	Création d'une régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la Petite Enfance.	65
22 décembre 2004	2004/317	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Vauban.	65
22 décembre 2004	2004/318	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Porchefontaine.	65
22 décembre 2004	2004/319	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Saint-Louis.	65
22 décembre 2004	2004/320	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil des Prés-aux-Bois.	65
22 décembre 2004	2004/321	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil des Petits Bois.	66
22 décembre 2004	2004/322	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil des Chantiers.	66
22 décembre 2004	2004/323	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Notre-Dame.	66
22 décembre 2004	2004/324	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Clagny.	66
22 décembre 2004	2004/325	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de Borgnis Desbordes.	66
22 décembre 2004	2004/326	Création d'une sous-régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde des jeunes enfants accueillis au multi-accueil de la Goutte de Lait.	66
22 décembre 2004	2004/328	Avenant n°1 au contrat de maintenance de la licence Mélodie.	66
22 décembre 2004	2004/329	Avenant n°1 au contrat de maintenance de la licence Image.	66

22 décembre 2004	2004/330	Contrat de maintenance du progiciel "Droits de cités".	66
27 décembre 2004	2004/331	Convention avec la compagnie Bernard Lyatey pour un spectacle pour le centre socioculturel des Chantiers le 17 janvier 2004.	66
27 décembre 2004	2004/332	Administration du réseau et des serveurs Windows, des sauvegardes, des serveurs Unix/Linux et des bases de données Oracle - marchés à procédure adaptée conclu (3 lots) avec la société SKILLS.	66
28 décembre 2004	2004/333	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Pershing pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de musique pour enfants. Année scolaire 2004/2005.	66
28 décembre 2004	2004/334	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de dessin pour enfants. Année scolaire 2004/2005.	66
22 décembre 2004	2004/335	Réception par traitement en décharge de Bazainville des déchets inertes en provenance de la Ville (gravats, terres), pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2005.	66
3 janvier 2005	2005/01	Convention avec l'Association Maison Familiale Rurale La Roche du Trésor, 1 rue du pré 25510 Pierrefontaine-Les-Varans pour un séjour neige du 28/02/05 au 04/03/05, séjour proposé aux enfants et aux jeunes de Versailles.	66

Les décisions n° 2004/270, 2004/299 et 2004/327 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2005.01.23	Subvention exceptionnelle à l'association « Enfants du Monde » en faveur des populations sinistrées de Pondichéry.	75
2005.02.24	Modification du règlement intérieur.	77
2005.02.25	Personnel territorial : rémunération et indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s.	79
2005.02.26	Régime indemnitaire de la Ville – Modulation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).	82
2005.02.27	Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du terrain situé 1 avenue de l'Europe.	83
2005.02.28	Dénomination du nouveau groupe scolaire réunissant les classes élémentaires Lully et Vauban	86
2005.02.29	Réfection des peintures intérieures et des plafonds dans diverses écoles – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	88

2005.02.30	Musée Lambinet – Acquisition de l’esquisse Prédication de saint Jean-Baptiste de François Boucher – demande de subventions	90
2005.02.31	Réfection de couvertures et d’étanchéités dans divers bâtiments communaux – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	92
2005.02.32	Convention pour la constitution d’un groupement de commandes entre la ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour la mise en place d’un Système d’Information Géographique (SIG).	94
2005.02.33	Maintenance de licences du logiciel de base de données Oracle - Marché négocié sans mise en concurrence.	95
2005.02.34	Transfert à la Ville des marchés conclus avec le CCAS relatifs aux activités de la petite enfance – Avenants.	96
2005.02.35	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT – Choix de la commission d’appel d’offres.	97
2005.02.36	Boulevard de la Reine chaussée latérale sud - Remplacement d’une canalisation d’assainissement - Adoption du dossier de demande de subventions.	98
2005.02.37	Boulevard du Roi chaussée latérale Est et Ouest - Remplacement d’une canalisation d’assainissement - Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.	99